

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
DU  
SAINT-  
QUENTINOIS**

**OBJET**

**CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE -  
Approbation du procès-  
verbal du 23 mars 2022.**

==

**Rapporteur :  
Mme la Présidente**

Date de convocation :  
15/06/22

Date d'affichage :  
28/06/22

Nombre de Conseillers  
en exercice : 74

Quorum : 25

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés : 72

Nombre de Conseillers  
votants : 72

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS**

Séance du 22 juin 2022 à 18h00

en la salle des Sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEECZAK, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRIY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvie ROBERT, M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE, M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS, Mme Edith FOUART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Hugues DEMAREST représenté(e) par M. Patrick JULIEN, M. Xavier BERTRAND représenté(e) par M. Louis SAPHORES, Mme Lise LARGILLIERE représenté(e) par Mme Aïssata SOW, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, M. Damien NICOLAS représenté(e) par M. Sylvain VAN HEESWYCK, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Françoise JACOB, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Agnès MAUGER représenté(e) par M. Stéphane LINIER.

Absent(e)(s) :

Mme Sylvette LEICHNAM, M. Sébastien ANETTE.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Le procès-verbal de la réunion du 23 mars 2022 vous ayant été distribué, je vous prie de bien vouloir me faire connaître si, quelqu'un parmi vous, a des observations à présenter au sujet de sa rédaction et, dans le cas contraire de bien vouloir l'approuver.

## DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



**Frédérique MACAREZ**  
Présidente de la Communauté  
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20220622-56213-DE-1-1

**Acte certifié exécutoire**

Réception par le préfet : 28 juin 2022  
Publication : 28 juin 2022

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DU MERCREDI 23 MARS 2022**

La Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois certifie que les Membres du Conseil communautaire ont été régulièrement convoqués en application des dispositions de l'article L.2121.10 du code général des collectivités territoriales, le 16 mars 2022, pour examiner les questions figurant à l'ordre du jour ci-après, et que la convocation correspondante a été également affichée du 16 mars 2022 au 24 mars 2022.



La Présidente

Frédérique MACAREZ

**ORDRE DU JOUR**

- |   |                              |  |
|---|------------------------------|--|
| 1 | <b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b> | Election d'un secrétaire et d'un secrétaire auxiliaire.  |
| 2 | <b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b> | Approbation du procès-verbal du 7 décembre 2021.   |
| 3 | <b>FINANCES</b>              | Fonds de concours à destination des communes de moins de 10 000 habitants - Programmation 2022 (1ère partie de programmation). |
| 4 | <b>ENVIRONNEMENT</b>         | Convention de mise à disposition du "Parc d'Isle et ses bâtiments et autres espaces associés".                                 |
| 5 | <b>FINANCES</b>              | Tarifs 2022 parcours aventure du Parc d'Isle - Avenant n° 2.   |
| 6 | <b>FINANCES</b>              | Tarifs applicables à compter du 1er avril 2022.  |
| 7 | <b>FINANCES</b>              | Politique tarifaire des COSEC.   |
| 8 | <b>FINANCES</b>              | Proposition d'annulation de loyer dans le cadre de la crise Covid au Pôle Mécanique de la Clef des Champs.                     |
| 9 | <b>FINANCES</b>              | Signature d'un protocole d'accord transactionnel avec la société WIG FRANCE ENTREPRISES.                                       |

10	<b>FINANCES</b>	Signature d'un protocole d'accord transactionnel avec la société SADE - COMPAGNIE GENERALE DE TRAVAUX HYDRAULIQUES.
11	<b>FINANCES</b>	Signature d'un protocole d'accord transactionnel avec la société VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX.
12	<b>FINANCES</b>	Signature d'un protocole d'accord transactionnel avec la société TRAVAUX PUBLIC ET ASSAINISSEMENT.
13	<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>	Désignation du représentant de la Présidente à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial.
14	<b>EAU ET ASSAINISSEMENT</b>	Redevance d'occupation pour l'exploitation de la station d'épuration de Gauchy concédée à VEOLIA EAU et périmètre d'exploitation des services publics d'eau potable et d'assainissement concédés à la SAUR - Taux pour 2022.
15	<b>EAU ET ASSAINISSEMENT</b>	Protection d'un point de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine. Autorisation d'utiliser l'eau pour la consommation humaine. Forages (F1, F2 et F4) de Tour Y Val.
16	<b>EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT</b>	Approbation des bénéficiaires du Bonus Energie.
17	<b>EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT</b>	Reconduction du régime d'aides à la rénovation énergétique des logements privés.
18	<b>EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT</b>	Participation de la Communauté d'Agglomération au Fonds de Solidarité pour le Logement de l'Aisne.
19	<b>POLITIQUE DE LA VILLE</b>	Contrat de Ville 2022 - Programmation 2022 - Subventions sollicitées auprès de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.
20	<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>	Attribution de subventions dans le cadre des dispositifs CASQ ARTISANS.

21	<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>	Règlement d'accueil des entreprises de l'Espace Créatis.
22	<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>	Avenant n°1 à la convention de partenariat portant sur le renforcement de l'appui de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois à l'accélérateur EURATECHNOLOGIES.
23	<b>AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE</b>	Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUi-HD).
24	<b>AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE</b>	Déclaration d'intention d'élaborer un Schéma de Cohérence Territoriale avec la Communauté de Communes du Pays du Vermandois et la Communauté de Communes du Val de l'Oise.
25	<b>AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE</b>	Déclassement et cession de l'immeuble situé à Seraucourt-le-Grand 13 rue Louise de Robert de la Tour.
26	<b>ENVIRONNEMENT</b>	Avis sur la demande d'autorisation d'exploiter de la société CITE MARINE pour une unité agro-alimentaire sur le territoire de la commune de Saint-Quentin.
27	<b>PREVENTION ET SECURITE</b>	Convention de partenariat pour l'utilisation de sites de manœuvres.
28	<b>RESEAUX ET TELECOMMUNICATIONS</b>	Avenant N°2 Convention Très Haut Débit USEDA - Ex-Communauté de communes du canton de Saint-Simon.
29	<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>	Contrat avec le Centre Français d'exploitation du droit de Copie pour les copies internes d'œuvres protégées par des droits d'auteur.
30	<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>	Avenant n°8 à la convention de mise en place de services communs.

- |    |                                |  |
|----|--------------------------------|--|
| 31 | <b>ADMINISTRATION GENERALE</b> | Avenant n°8 à la convention de mises à disposition partielles d'agents entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la Ville de Saint-Quentin. |
| 32 | <b>PERSONNEL</b>               | Création d'un Comité Social Territorial commun.  |
| 33 | <b>PERSONNEL</b>               | Débat sur la protection sociale complémentaire.  |
| 34 | <b>PERSONNEL</b>               | Modification du règlement sur le temps de travail.   |
| 35 | <b>PERSONNEL</b>               | Modification des horaires de travail des agents du Parc d'Isle.  |
| 36 | <b>PERSONNEL</b>               | Modification de la délibération du 21 septembre 2018 portant annualisation du temps de travail des agents du pôle mécanique de la ZAE la Clef des Champs.    |
| 37 | <b>PERSONNEL</b>               | Besoins occasionnels ou saisonniers.   |
| 38 | <b>PERSONNEL</b>               | Modification du tableau des effectifs.   |
| 39 | <b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>   | Compte-rendu des opérations effectuées par Madame la Présidente en vertu de sa délégation.   |

## PROCES – VERBAL

Le mercredi 23 mars 2022,

Le Conseil communautaire s'est réuni à 18h00 sur la convocation et sous la présidence de Madame Frédérique MACAREZ, Présidente.

### AL'APPEL :

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLERIoT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alain RACHESBOEUF, M. Jean-Marie GONDRIY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvie ROBERT, M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Monique BRY, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

M. Hervé LEGRAIN suppléant de M. Hugues DEMAREST, M. Emmanuel BRICOUT suppléant de M. Damien NICOLAS, M. Michel HERBIN suppléant de Mme Francine GOMEL, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST.

Sont excusés représenté(e)s :

M. Freddy GRZEZICZAK représenté(e) par Mme Colette BLERIoT, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, Mme Rose-Marie BUCEK représenté(e) par M. Philippe LEMOINE, M. Jean-Louis GASDON représenté(e) par M. Jean-Marie GONDRIY, M. Frédéric MAUDENS représenté(e) par M. Jean-Marie ACCART, Mme Françoise JACOB représenté(e) par Mme Monique BRY, Mme Lise LARGILLIERE représenté(e) par Mme Aïssata SOW, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, Mme Djamila MALLIARD représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT.

Absent(e)(s) :

Mme Sylvette LEICHNAM, M. Elie BOUTROY, M. Thomas DUDEBOUT.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Nombre de Conseillers en exercice : 74

Quorum : 25

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 71

Nombre de Conseillers votant : 71

Mes chers collègues, avant d'entamer l'ordre du jour de ce Conseil de Communauté d'Agglomération, je souhaiterais qu'on puisse rendre hommage à Claude VASSET. C'est avec une profonde tristesse partagée par tous, que nous avons appris le 15 mars dernier, le décès de Claude VASSET ancien Maire d'Essigny-le-Petit. Avec sa disparition notre Agglomération perd un homme qui fut l'une de ses figures marquantes et un élu fortement engagé au service de son territoire. Il est arrivé à Essigny-le-Petit en 1978, c'était la commune de ses grands-parents, il s'est rapidement impliqué dans la vie de sa commune, il est devenu conseiller municipal en 1983, puis maire en 2002, suite au décès de l'édile d'alors Michel BOCKSTAL. Il vouait une véritable passion à sa commune pour laquelle il œuvrait avec discrétion et détermination. Souriant, affable et accessible, il était à l'écoute de tous, ne manquant jamais d'être attentif à l'égard de ceux qui le sollicitaient, ce qui lui avait valu d'être réélu sans discontinuer jusqu'en 2020, année où il avait décidé de quitter ses fonctions. Sa détermination à servir ses concitoyens s'était illustrée de manière extraordinaire lorsqu'en 2007 victime d'un AVC qui l'avait laissé en fauteuil, il avait choisi de poursuivre son mandat malgré son handicap, son courage et son engagement avait notamment été salué par son successeur Arnaud PROIX. Son attachement au territoire, Claude VASSET le démontrait également à travers l'intérêt qu'il portait à l'Agglomération et à sa population en qualité de Vice-Président de la Communauté d'Agglomération en charge de l'eau, puis comme conseiller communautaire chargé des handicaps. Claude VASSET était un élu impliqué, sage, dans les raisonnements et les décisions, un élu sur lequel on pouvait compter avec sérieux, un attachement régulièrement salué, à la fois par Pierre ANDRE et par Xavier BERTRAND qui lui avait valu de se voir remettre la médaille d'honneur de l'Agglomération du Saint-Quentinois en janvier 2020. J'avais moi-même apprécié de travailler avec lui, tant les échanges étaient faciles et fructueux, son sens du service de la collectivité, Claude VASSET l'avait transmis à ses enfants à qui j'adresse une pensée particulière. Claude VASSET laisse le souvenir d'un homme de cœur courageux, engagé au service de ses concitoyens. En ces douloureuses circonstances, le Conseil de la Communauté d'Agglomération souhaite adresser à sa femme Jacqueline, à sa famille, à ses proches, aux administrés d'Essigny-le-Petit, particulièrement son maire, Arnaud PROIX, un message de sincères condoléances et pour lui rendre hommage je vous demande de bien vouloir observer une minute de silence.

Nous allons entamer ce Conseil de Communauté d'Agglomération. Un petit rappel sur les votes électroniques, n'oubliez pas de voter même quand vous ne pouvez pas prendre part au vote pour des conflits d'intérêts ou d'autres raisons, il faut bien appuyer sur le bouton « ne prend pas part au vote », puisque si vous ne votez pas, vous êtes considéré comme absent.

-----

#### Délibération 1

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **Election d'un secrétaire et d'un secrétaire auxiliaire.**

Rapporteur : Mme la Présidente

Conformément aux prescriptions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu pour le Conseil communautaire de procéder à la désignation d'un secrétaire et d'un secrétaire auxiliaire.

\*

- 23 mars 2022 -

Mme MACAREZ – Je vous propose de désigner Louis SAPHORES comme secrétaire et Sophie HENNIAUX comme secrétaire auxiliaire. Je vous invite à voter.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

#### DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour et 2 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : Mme Sylvette LEICHNAM, M. Elie BOUTROY, M. Thomas DUDEBOUT.

-----

#### Délibération 2

#### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE Approbation du procès-verbal du 7 décembre 2021.**

Rapporteur : Mme la Présidente

Le procès-verbal de la réunion du 7 décembre 2021 vous ayant été distribué, je vous prie de bien vouloir me faire connaître si quelqu'un parmi vous, a des observations à présenter au sujet de sa rédaction et, dans le cas contraire de bien vouloir l'approuver.

\*

Mme MACAREZ – Y a-t-il des remarques sur ce procès-verbal ? Il n'y en a pas. Nous allons voter.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

#### DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour, adopte le rapport présenté.

M. Julien CALON ne prend pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Absent(e)s : Mme Sylvette LEICHNAM, M. Elie BOUTROY, M. Thomas DUDEBOUT.

**Arrivée de Madame Sylvette LEICHNAM.**

-----

Délibération 3

**FINANCES**

**Fonds de concours à destination des communes de moins de 10 000 habitants -  
Programmation 2022 (1ère partie de programmation).**

Rapporteur : Mme la Présidente

Par délibération du 20 juin 2017, le conseil communautaire a approuvé la création d'un fonds de concours à destination des communes de moins de 10 000 habitants.

Le Comité de Pilotage s'est réuni le 2 février 2022 afin d'étudier les dossiers présentés par les communes à l'issue de l'appel à projets, et valider les projets retenus, conformément à la première partie de programmation ci-annexée.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la première partie de la programmation pour l'attribution du fonds de concours 2022 conformément au programme ci-annexé ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document relatif audit fonds de concours, et à procéder à toutes formalités en résultant.

\*

Mme MACAREZ – C'est une des politiques de la Communauté d'Agglomération que nous apprécions particulièrement. Nous vous proposons ce soir, avec Sylvain VAN HEESWYCK et les membres du comité de pilotage, de retenir 25 projets qui seront les 25 premiers projets de de l'année puisque par ce fonds de concours, nous avons une attribution qui se fait en deux temps dans le courant de l'année civile. 25 projets pour un montant de 178 828 euros c'est-à-dire qu'il restera toujours 166 854 euros précisément à attribuer en deuxième partie de programmation. Alors il y a une variété assez importante, on peut citer par exemple la commune d'Harly qui va réaliser des travaux d'isolation de toitures et de poses de capteurs solaires, la commune de Dury qui va réaliser des travaux d'aménagement de son étang avec un accès aux personnes à mobilité réduite, on peut citer également Omissy avec des travaux qui se font au sein de la mairie ou bien Tugny-et-Pont pour la réfection de l'éclairage public. Je donne la parole à Sylvain VAN HEESWYCK.

M. VAN HEESWYCK – Merci Madame la Présidente, mes chers collègues. Le fonds concours s'est réuni le 2 février, le comité de pilotage, nous avons abordé les différents projets qui ont été présentés, ils sont nombreux comme d'habitude, nous étions déjà au total des projets en dépassements de l'enveloppe globale. Il convient donc au comité de pilotage d'arbitrer, sachant que dans la première partie de programmation, nous avons déjà une partie de l'enveloppe qui est fléchée pour les communes relevant de l'IFER et donc effectivement, 25 projets ont été retenus pour 178 838 euros. Vous avez cité, Madame la Présidente, différents exemples, restera donc 166 000 euros pour la deuxième partie de programmation, pour les dossiers qui nous ont été déjà présentés et je ne doute pas qu'il y en aura d'autres qui

arriveront, et comme d'habitude, nous essayons de faire au mieux pour les différentes communes en étant vigilants, en essayant de financer au fur et à mesure. Dernier point Madame la Présidente, si vous le permettez, puisque je fais partie de la commission DETR, elle s'est réuni courant février pour les dossiers de plus de 100 000 euros de subventions et nous avons évoqué avec Monsieur le Préfet, différents problèmes de financement notamment pour les communes les plus petites on va dire, le problème du financement des tracteurs tondeuses, donc le Préfet a choisi de mettre en place une commission qui étudierait ce genre de dossiers et de pouvoir mettre une règle établie pour ces dossiers-là, et donc j'ai été sollicité pour faire partie de cette commission. Il avait évoqué, parce qu'on lui a parlé des problèmes de disponibilités des engins, de transports entre les communes, il a même été jusqu'à dire qu'il nous financerait éventuellement des remorques pour transporter le matériel, bon je pense que ce n'est pas forcément la solution mais pour vous dire que ce sera à l'étude dans les différentes commissions qui vont avoir lieu. Merci Madame la Présidente.

Mme MACAREZ – Merci beaucoup Sylvain. C'est une bonne nouvelle parce qu'il s'agit du quotidien de l'entretien des communes et il nous faut des règles de bon sens qui avaient été relevées par un certain nombre d'entre vous. Il n'était pas possible de mutualiser aussi facilement parce que comment transporte-t-on ensuite d'une commune à l'autre, il faut avoir le personnel qui va bien. Si on peut avancer sur ce point je crois que nos collègues en seront heureux. Merci beaucoup. Monsieur CALON.

M. CALON – Oui bonjour à toutes et tous. Une question, est-ce qu'il y a des critères qualitatifs pour l'attribution des fonds de concours par exemple ? Est-ce qu'un programme d'économie d'énergie est prioritaire ? Merci.

Mme MACAREZ – Il y a un règlement du fonds de concours avec un certain nombre de thèmes qui sont possibles ou pas possibles de soutenir et je crois que dans les exemples que j'ai cités par exemple sur Harly, travaux d'isolation de la toiture des écoles et pose de capteurs solaires on est clairement dans ce type de projet comme souvent sur le patrimoine communal. Pas d'autres questions ? Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

## DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Absent(e)s : M. Elie BOUTROY, M. Thomas DUDEBOUT.

-----

#### Délibération 4

### ENVIRONNEMENT

#### Convention de mise à disposition du "Parc d'Isle et ses bâtiments et autres espaces associés".

Rapporteur : Mme la Présidente

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois met à disposition d'associations à but non lucratif le Parc d'Isle et la salle pédagogique de la Maison du Parc à usage exclusif pour le déroulement de leurs activités ou manifestations.

Ces utilisations sont consenties à titre gratuit et doivent donc faire l'objet de conventions types ponctuelles soumises au régime des occupations temporaires du domaine public.

Aussi, un projet de convention type a été élaboré et est annexé au présent rapport.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la convention type qui sera conclue avec chaque utilisateur des locaux ou équipements mis à disposition ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer les conventions futures avec les utilisateurs, en temps opportun, ainsi que tous documents afférents qui y seront annexés.

\*

Mme MACAREZ – Nous vous proposons une convention de mise à disposition du Parc d'Isle et de la salle pédagogique. Il se trouve que dans les deux espaces nous avons des activités associatives, la plupart du temps, des événementiels ou d'autres activités. Nous vous proposons cette convention type permettant de signer avec les preneurs. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur ANETTE.

M. ANETTE – Merci Madame la Présidente, mes chers collègues, bonjour à vous toutes et vous tous. Alors c'est vrai, vous le savez, j'ai toujours un petit peu de mal avec la gratuité mais là lorsqu'il est question d'associations à but non lucratif bien entendu ça ne me choque pas et je voterai pour, la convention est assez standard et me semble sérieuse je ne vais pas y revenir, cependant le rapport est peu précis, pouvez-vous nous donner des exemples de manifestations associatives sur le Parc d'Isle ? Et au mieux pourquoi pas une liste de ces dernières ? Je vous remercie.

Mme MACAREZ – Monsieur BERTRAND.

M. BERTRAND – Des exemples : c'est notamment l'association France Handicap, c'est par exemple l'ACPI, c'est notamment des manifestations qui sont organisées en partenariat avec l'Office Municipal des Sports. Voilà l'exemple de gratuités qui sont accordées, il faut voir aussi que dans cette délibération il y a autre chose, c'est une beaucoup plus grande, une très

grande simplification des démarches notamment pour les mises à disposition gratuite. On veille donc à bien maintenir l'intégrité, l'identité du Parc mais je pense qu'il est important qu'on puisse continuer à l'ouvrir. J'en profite Madame la Présidente pour donner quelques chiffres, le Parc d'Isle depuis le début de l'année c'est 80 469 visiteurs, la Maison du Parc on va approcher les

1 400 visiteurs, 1 397 exactement, et l'Isle Sauvage a reçu d'ores et déjà 36 740 visiteurs. Je voudrais en profiter pour remercier tout particulièrement toutes les équipes du Parc qui le font vivre.

Mme MACAREZ – Avec la météo que nous avons, il faut s'attendre à une belle fréquentation y compris aujourd'hui. Olivier TOURNAY et Julien CALON.

M. TOURNAY – Oui je vous remercie. Otez-moi d'un doute. Comment ça se passait jusqu'à présent ? Parce que des associations qui avaient accès au Parc d'Isle ça existait déjà donc il n'y avait pas de conventions jusqu'à présent ?

Mme MACAREZ – Il y avait bien des conventions mais là il s'agit d'avoir une convention type qui soit tout le temps la même. Ce sont des choses que nous avons pratiquées aussi au niveau de la ville de Saint-Quentin et que vous avez vu passer sur d'autres typologies de délibérations.

M. BERTRAND – Ça s'est toujours fait avec des procédures sauf que là maintenant, elles seront simplifiées, ce qui rend la vie des associations beaucoup plus agréable et elles ont donc à se préoccuper davantage de leur organisation que de remplir de la papperasse.

Mme MACAREZ – Dans les petites nouveautés tout de même, c'est vrai que la Maison du Parc est plus importante aujourd'hui que n'était l'ancienne Maison de l'Environnement, il y a une grande salle donc on s'adapte à l'actualité et à l'extension qui a été faite. Monsieur CALON.

M. CALON – Oui. Merci pour les informations. J'avais quelques questions. La disposition c'est pour quelle surface ? Et la question du respect des espaces naturels comment tout ça est géré s'il vous plaît ? Merci.

M. BERTRAND – La question de la gestion des espaces naturels ne se pose pas parce que la réserve est interdite à tout public. C'est la raison d'ailleurs pour laquelle les bacôves ne peuvent même pas rentrer dans la réserve et en ce qui concerne les superficies, ça dépend des propositions d'animation.

Mme MACAREZ – Voilà. Ça peut être tout le Parc, ça peut être une salle d'activité, ça peut être un espace pour une association qui le demande mais ça se gère bien. Pas d'autres questions ? Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

- 23 mars 2022 -

## DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) : M. Julien CALON.

Absent(e)s : M. Alain RACHESBOEUF, M. Elie BOUTROY, M. Thomas DUDEBOUT.

-----

### Délibération 5

#### FINANCES

#### **Tarifs 2022 parcours aventure du Parc d'Isle - Avenant n° 2.**

Rapporteur : Mme la Présidente

Par une délibération en date du 21 septembre 2018, le conseil communautaire a adopté le principe d'une concession pour l'exploitation d'un parcours aventure en hauteur dont la délégation a été confiée à la société Isle Aventure.

La délégation a pris effet le 1<sup>er</sup>/04/2019 et a été établie pour 8 ans soit jusqu'au 30/03/2027.

Après une première année d'exploitation 2019 qui a nécessité de faire connaître cette nouvelle activité sur le parc d'Isle, les années 2020 et 2021 ont été impactées par la crise sanitaire.

Pour la saison 2022, le délégataire a souhaité un maintien des tarifs 2021, et ce afin de relancer l'activité :

- Tarif Junior 1 : 12,40 €
- Tarif Junior 2 : 15,50 €
- Tarif Ado : 17,60 €
- Tarif Adulte : 19,70 €

Dans le cadre du contrat de concession, il est précisé que « si les modifications sensibles de l'évolution des conditions économiques et techniques d'exécution de la délégation ainsi que des événements extérieurs au service mais de nature à en modifier les conditions de fonctionnement devaient intervenir, les parties conviennent qu'il pourra y avoir lieu au réexamen des conditions d'exploitation, de la composition des formules de révision, de la nature et de la répartition des charges ».

Il convient donc de rédiger un avenant n° 2.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- 1°) d'approuver le maintien des tarifs 2021 pour la saison 2022 ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant correspondant et à accomplir toutes formalités en résultant.

\*

Mme MACAREZ – On reste sur la même thématique, il s'agirait d'avoir un avenant avec le délégataire de ce parcours aventure de façon à ne pas augmenter les tarifs en 2022. Monsieur ANETTE.

M. ANETTE – Merci Madame la Présidente. Je trouve ce rapport très pauvre, il y a très peu d'informations je vais donc intervenir sur plusieurs aspects. Le premier aspect que je veux aborder, c'est l'aspect écologique. Je ne suis pas fan de ce type de structure que je juge un peu limite sur le plan écologique à plus forte raison que dans le contexte du Parc d'Isle qui est censé être dédié à la nature, à l'environnement et à la biodiversité. Je rappelle que les arbres sont des êtres vivants qui accueillent dans leurs branches toute une biodiversité oiseaux, écureuils, insectes, vivant sous les écorces etc. Ces structures ont-elles un impact néfaste sur la biodiversité ? Je pense que oui mais je vous pose également la question. Le deuxième aspect, l'aspect économique, ce loisir sportif reste un loisir onéreux, on voit les tarifs sur le rapport, ce qu'il faut dire aussi c'est que derrière ce tarif, je pense qu'il y a la sécurité, l'encadrement, l'entretien des structures, alors je peux saluer néanmoins que ces tarifs n'évoluent pas à la hausse en 2022. Les tarifs ne sont pas très clairs junior 1 et junior 2 qu'est-ce que c'est ? Ados à partir de quel âge ? Je pense que le côté onéreux constitue un frein à la fréquentation de ces structures pas accessibles à tous, une proposition que je pourrais faire c'est la création d'un tarif préférentiel par exemple pour les groupes scolaires, pourquoi pas un partenariat avec les écoles de l'ensemble de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois de manière à pouvoir proposer aux plus jeunes une forme de « démocratisation » de cet outil, tant je pense qu'il peut y avoir un intérêt pédagogique et sportif pour les plus jeunes. Je ne sais pas si ça existe, je ne vois rien de cela dans le rapport. Je vous remercie.

Mme MACAREZ – Je donne la parole à Louis SAPHORES.

M. SAPHORES – Merci Madame la Présidente. Ecoutez je vous remercie Monsieur ANETTE de vous préoccuper des arbres du Parc d'Isle, effectivement c'est important de le souligner. Je tiens quand même à vous rassurer parce que justement le prestataire, le délégataire fait énormément de choses là-dessus, chaque année on doit faire des investissements sur ces sujets-là parce qu'effectivement, j'ai une bonne nouvelle pour vous, les arbres du Parc d'Isle se portent bien et ils grandissent même très vite, ce qui fait que nous sommes obligés de changer assez régulièrement les petits morceaux de bois, si un jour vous souhaitez voir ses infrastructures n'hésitez pas aussi à vous rapprocher du délégataire, il vous expliquera ça parfaitement parce qu'il est passionné, il connaît ça par cœur. Chaque année, on doit faire des travaux justement pour prendre en compte la poussée des arbres et donc faire en sorte que les arbres ne soient pas bloqués et rétrécis, si je puis dire, à cause de tout ça. Donc ne vous inquiétez pas sur ce sujet-là c'est clairement bien identifié et surtout très bien traité par le délégataire. Sur l'aspect économique, écoutez, je pense qu'on l'a déjà dit à plusieurs reprises, d'une part pour un accrobranche ce n'est pas cher, si vous faites un petit peu le tour de ce qui se fait au niveau des autres accrobranches dans la Région, on est bien en-dessous des prix qui peuvent être pratiqués, c'est une volonté de l'ancien exécutif aussi qui a été maintenue par celui-ci de pouvoir tenir ces prix-là. Je tiens aussi à vous rappeler quand même que c'est une activité que vous pouvez faire quasi sans limite, c'est-à-dire que vous payez le prix mais vous pouvez rester deux heures, trois heures ou quatre heures sur le parcours, ce qui n'est quand

même pas très cher. Une petite explication sur les tarifs junior 1 et junior 2, c'est simplement une histoire d'âge et une histoire de taille, mais principalement surtout d'âge, et donc quand vous êtes en junior 1 c'est pour les 6 ans révolus. Ensuite vous parliez des aspects groupes scolaires, Madame la Présidente me rappelait que la priorité c'était effectivement plutôt pour les élèves, d'aller dans un premier temps, de travailler à l'école et de pouvoir savoir lire et écrire dans un premier temps, mais sur l'aspect groupe scolaire et le délégataire le propose aussi si vous souhaitez avoir des prix groupes scolaires, ça existe, pareil vous pouvez vous rapprocher du délégataire et il se fera un plaisir de vous faire un prix. Simplement, une petite information par rapport à la fréquentation sur l'année 2021, on était sur une année à 8 274 entrées ce qui est plutôt pas mal, ça veut dire que depuis 3 ans l'activité n'a fait qu'augmenter et j'ai envie de vous dire, on souhaite tout le meilleur à Isle Aventure qui rouvre ses portes officiellement ce week-end, le 26 mars ce samedi et on espère que les conditions climatiques que l'on connaît cette semaine resteront dans la durée, parce que comme vous le savez, pour que cette activité fonctionne, il faut qu'il fasse quand même un petit peu beau. Merci Madame la Présidente.

Mme MACAREZ – Merci. Alors en fait quand on paye, on peut faire un certain nombre de parcours en fonction de sa taille et de son âge, ce qui fait jusqu'à 8 parcours du plus facile au plus difficile pour ceux qui n'ont pas peur de monter un peu en hauteur, et par rapport à votre remarque sur « il y a peu de précisions », c'est normal puisque c'est une délégation de service public et il y a rapport annuel de cette délégation de service public qui passe également au sein de ce conseil et aujourd'hui il s'agit simplement de décider des tarifs. S'il n'y a pas d'autres questions. Nous votons. Monsieur CALON.

M. CALON – Oui merci. Il est quand même dommage de privatiser une partie du Parc d'Isle, cela dénature ce parc public, pourquoi ne pas installer ce parc accrobranche dans un autre endroit ? Cela permettrait de ne pas concentrer toutes les activités sur Saint-Quentin et de mettre en valeur les autres communes de l'Agglomération.

Mme MACAREZ – Et vous pensez à quoi ?

M. CALON – Je ne sais pas, il faut qu'on en discute, j'imagine qu'il y a quand même d'autres surfaces disponibles, moi je ne veux pas m'exprimer mais on peut au moins en discuter je pense.

Mme MACAREZ – Monsieur BERTRAND.

M. BERTRAND – Juste Madame la Présidente, c'est que je n'avais pas le sentiment que cela occasionne quand même une forte gêne pour les usagers du Parc d'Isle parce qu'à part l'emprise de l'endroit où on remet les équipements, je n'avais auparavant pas vu grand monde grimper dans les arbres avant la mise en place de l'accrobranche.

Mme MACAREZ – Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

- 23 mars 2022 -

## DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, adopte le rapport présenté.

A voté contre : M. Julien CALON.

Se sont abstenu(e)s : M. Sébastien ANETTE, M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : M. Elie BOUTROY, M. Thomas DUDEBOUT.

-----

### Délibération 6

#### FINANCES

#### **Tarifs applicables à compter du 1er avril 2022.**

Rapporteur : Mme la Présidente

Considérant qu'il convient de réévaluer les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> avril 2022.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver les tarifs selon l'annexe ci-jointe.

\*

Mme MACAREZ – C'est une délibération que nous vous proposons suite au passage en commission d'évaluation des politiques publiques et services aux usagers qui est présidée par Jean-Marie GONDRY et pour faire des ajustements sur quelques tarifs. Ce que je voulais préciser, c'est que nous proposons une augmentation très limitée, quasiment pas d'augmentation sur la plupart des tarifs, nous n'avons touché qu'à un tout petit nombre de tarifs, c'est vraiment une prouesse puisque vous savez que nous avons une inflation extrêmement galopante depuis le début de l'année, nous avons à peu près 1,5 % au 1er janvier, aujourd'hui on en est à 4 %, donc l'inflation s'applique aussi évidemment à l'ensemble de nos coûts. Cela concerne par exemple : l'aire de camping-car, l'occupation d'un COSEC ou bien les ALSH, les centres de loisirs, c'est plus simple de le dire comme cela. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur CALON.

M. CALON – Oui merci. Je me félicite de voir que des peluches de Pamplemousse vont être vendues au parc animalier, je rappelle que ces peluches sont fabriquées à Cerizy, un village situé à 15 kilomètres de Saint-Quentin et nous avons la chance d'avoir dans l'Aisne, une des deux seules entreprises qui font encore des peluches en France, donc je suis satisfait d'avoir été entendu sur ce sujet très important, l'emploi local en lien avec l'environnement. J'avais une autre question, quel premier bilan vous tirez suite aux très fortes augmentations de tarifs dans les piscines communautaires ? Rappelant qu'il y avait des augmentations de plus 60 % sur certaines prestations. Est-ce qu'il y a eu des remontées à ce niveau-là ? Et enfin, concernant le Pôle Mécanique de la Clef des Champs dont dans les tarifs sont ici présentés, j'aimerais savoir s'il serait possible d'avoir un débat sur sa pertinence ? Comme je l'ai déjà expliqué en séance, ce circuit de vitesse est un achronique en ces temps de crise écologique et j'imagine enfin

j'espère, ne pas être le seul élu ici présent à m'interroger sur son maintien, il me semble nécessaire d'avoir une discussion sereine sur ce sujet et j'invite les élus qui s'interrogent sur cette question à ouvrir les discussions au sein de cette assemblée. Merci.

Mme MACAREZ – Comme d'habitude c'est très mesuré vos propos Monsieur CALON. D'abord, par rapport à la première remarque sur le fait de faire travailler des entreprises locales, votre suggestion était intéressante, nous sommes très attentifs à ce type de question puisque je me suis fait ressortir les éléments, vous voyez sur la Communauté d'Agglomération, l'an dernier, on a dû réattribuer par marché public 13 millions d'euros qui repartent dans l'économie locale si j'ajoute à ça à la Ville de Saint-Quentin on est à 10 millions, ça fait 23 millions d'euros qui sont réinjectés donc c'est vraiment quelque chose qui est présent en permanence. Sur la question des tarifs et des piscines, je veux bien que vous ayez des propos supers démagos, les plus démagos, des plus démagos, les effectifs, la fréquentation en piscine se porte bien, la piscine de Jean Bouin a retrouvé un niveau supérieur à son niveau d'avant ouverture, les tarifs sont beaucoup moins chers que tout ce qui se pratique à côté, on n'y touche pas, alors que je vois dans les articles de presse que par exemple à Beautor ils sont en train de les augmenter sur les tarifs qui n'ont vraiment rien à voir avec le Saint-Quentinois, alors on peut toujours dire que c'est beaucoup trop cher mais la réalité c'est que les Saint-Quentinois ont un tarif qui est très préférentiel par rapport à tout ce qui se fait autour de nous dans l'ensemble de l'Aisne. Et puis, sur votre question, alors moi je veux bien aussi qu'on s'en prenne toujours à tout le monde, qu'on enquiquine les gens le plus du plus. Les élus du sud de l'Agglomération sur une ancienne base de l'OTAN, ont décidé de créer ce circuit qui est un circuit de renom et qui fonctionne dans lequel on aura d'ailleurs le Salon des écomobilités d'ici quelques semaines, donc non on ouvrira pas de débat, c'était une idée qui était une bonne idée, c'est un lieu qui est tenu, qui a aussi un intérêt sur le plan de l'attractivité au sein de l'Agglomération donc laissez tranquille ce circuit pour qu'il se porte bien. Merci. Pas d'autres questions ? Monsieur TOURNAY.

M. TOURNAY – Je vous remercie Madame la Présidente. Je souhaite rebondir sur vos propos concernant les tarifs de la piscine municipale, vous nous dites que c'est beaucoup moins cher qu'ailleurs, oui moi je vais vous répondre que c'est beaucoup plus cher qu'avant à Saint-Quentin. L'argument qui est souvent ressorti c'est de dire : « oui mais regardez avec la carte 10 séances c'est un tarif préférentiel », sauf que vous occulterez par là toute une partie du Saint-Quentinois, la population Saint-Quentinoise qui n'est pas capable d'avancer 10 entrées pour une piscine. Je suis au regret de vous le dire, oui c'est peut-être moins cher qu'ailleurs mais ça reste trop cher et c'est beaucoup plus cher qu'avant et ça vous ne pouvez pas le retirer.

Mme MACAREZ – Là aussi vous pouvez y aller un petit peu facilement sur le sujet. 2,40 euros l'entrée pour les tarifs réduits, dont les seniors, les enfants, les personnes à mobilité réduite et les personnes qui n'ont pas de travail, 2,40 euros vous pouvez y passer toute l'après-midi, peut-être même plus en fonction des horaires d'ouverture, vous me direz où c'est possible d'avoir un loisir ou un sport dans ces conditions-là, parce que même quand on fait une activité sportive au sein d'une association à tarif préférentiel, c'est sans doute pas aussi avantageux que cette affaire de piscine et je crois que notre tarif usagers doit représenter 20 ou 30 % du coût réel pour la collectivité, donc on est vraiment très très en deçà de l'ensemble des tarifs que l'on peut voir ailleurs. C'est toujours facile de dire ça a augmenté, en tout cas c'est beaucoup moins cher qu'ailleurs et d'ailleurs on peut remarquer que malgré des tarifs pour les extérieurs un peu supérieurs, on a des extérieurs qui viennent aussi chez nous parce qu'on est attractifs.

M. TOURNAY – Mais qui paye 2,40 euros ? Il n’y a pas un tarif d’entrée à 2,40 euros.

Mme MACAREZ – Bien-sûr que si.

M. TOURNAY – Où ça ?

Mme MACAREZ – Carnet de 10 entrées.

M. TOURNAY – Voilà. Il faut sortir 24 euros Madame.

Mme MACAREZ – Il faut le sortir une fois mais vous l’utilisez ensuite pendant l’ensemble de l’année.

M. TOURNAY – Mais dans quel monde vous vivez Madame ? Vous ne savez qu’il y a des gens qui n’arrivent pas à finir leur fin de mois, le 15 du mois ils n’ont plus d’argent et là vous leur dites « 24 euros ce n’est rien du tout ».

Mme MACAREZ – Est-ce que j’ai dit ça Monsieur TOURNAY ? Je vais vous inviter à plus de mesure, c’est inadmissible les propos que vous tenez et vous jouez sur la fibre de l’émotion. J’ai moi-même eu la discussion avec des enfants du quartier Europe et je leur ai dit : « les copains, vous y allez ensemble » parce qu’en plus rarement on va à la piscine tout seul « vous y allez ensemble et vous achetez le carnet de 10 pour l’ensemble du petit groupe dans lequel vous êtes et vous l’avez à 2,40 euros ». Quand on veut, on y arrive mais c’est facile aussi de dire cela.

M. TOURNAY – C’est une question de volonté, je ne dis rien.

Mme MACAREZ – Oui. Regardez ailleurs et regardez dans les communes que vous soutenez aussi quel est le tarif de la piscine, on peut en reparler. Est-ce qu’il y a d’autres questions sur les tarifs ? Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

#### DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour et 3 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : M. Elie BOUTROY, M. Thomas DUDEBOUT.

-----

Délibération 7

**FINANCES**  
**Politique tarifaire des COSEC.**

Rapporteur : Mme la Présidente

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1311-15 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2019.

Les installations sportives déclarées d'intérêt communautaire, comme les Complexes OmniSports Evolutif Couverts (COSEC), sont mises à disposition notamment des Collèges pour l'enseignement des programmes scolaires, de manière prioritaire.

Cette utilisation des COSEC par les Collèges fait l'objet d'une participation du Département au bénéfice de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, propriétaire des équipements.

Son montant est calculé par référence aux frais de fonctionnement des équipements.

Pour les 4 COSEC de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois concernés (gymnases Anne Frank, Gabriel Hanotaux, Paul Eluard et Pierre de La Ramée), cette participation financière était jusqu'à présent définie par application d'un tarif horaire (21 € selon la dernière délibération du 23/09/19).

Le Conseil départemental de l'Aisne a voté, par délibération du 31 mai 2021, un nouveau barème forfaitaire, fonction notamment du nombre de classes de l'établissement utilisateur (15 000 € pour les Collèges utilisateurs des COSEC de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois) avec par ailleurs une dotation additionnelle possible pouvant aller jusqu'à 5 000 € sur justificatifs de dépenses, sur la base des créneaux horaires dédiés.

Ce barème forfaitaire est déjà utilisé pour l'utilisation par les Collèges des COSEC de la Ville de SAINT-QUENTIN.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de supprimer l'application du tarif horaire pour la mise à disposition des COSEC de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, s'agissant de l'utilisation par les seuls Collèges ;

2°) d'adopter comme référence de tarification pour l'utilisation des COSEC de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois par les collèges, le nouveau barème forfaitaire voté le 31 mai 2021 par le Conseil départemental de l'Aisne ;

3°) d'autoriser Madame la Présidente à signer les conventions tripartites d'utilisation des installations sportives, avec chacun des Collèges utilisateurs et le Département, selon le modèle type annexé au présent rapport.

\*

Mme MACAREZ – Il s'agit d'un ajustement avec le département puisqu'avant nous avions un tarif horaire, le département a désormais une tarification qui est harmonisée sur la base d'une convention en fonction du nombre d'élèves et donc il vous est proposé de pratiquer comme cela, sachant que cela ne changera rien pour les tarifs qui sont appliqués en masse. Pas de questions ? Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

On arrive à des rapports qui sont importants, toute une série de rapports qui tiennent compte des contraintes qui sont les nôtres, qui sont liées d'abord à la crise sanitaire, puis ensuite à l'inflation, puis peut-être on verra dans le courant de l'année également à la crise internationale. Ce que je voulais vous dire au préalable de ce rapport, c'est que nous sommes dans une situation qui comme pour tous nos concitoyens est difficile, le pouvoir d'achat des familles, vous le savez bien, pour les entreprises cette situation est difficile et pour la Communauté d'Agglomération elle l'est également au travers de son budget. On avait fini l'année en décembre avec le vote du budget 2022 avec vraiment une situation qui était quand même plus sereine, avec une capacité à reprendre un peu d'autofinancement suite à un certain nombre de mesures que nous avons prises tout au long de l'année 2021 avec sérieux et on repartait bien. Il se trouve que comme tout le monde, nous devons faire face à des aléas de très fortes hausses des coûts qui vont grever fortement le budget, alors c'est un point d'intention du quotidien avec l'ensemble de l'équipe de direction pour faire en sorte qu'on puisse sortir tout de même de cette situation mais déjà les chiffres sont extrêmement importants sur les surcoûts qui s'appliquent au budget de la collectivité.

Le premier sujet c'est celui de ce rapport, ça va être donc des augmentations qui sont dues à des renégociations avec des entreprises qui ont dû intervenir pendant la crise sanitaire, mais on aura peut-être aussi des renégociations liées au coût des matériaux sur des marchés en cours, on en reparlera, ça on l'estime aujourd'hui à 133 000 euros. Deuxième élément très pénalisant, c'est l'augmentation des énergies et pour le budget principal nous le mesurons à cette date puisque tout peut encore évoluer à hauteur de 800 000 euros donc ce n'est pas une petite somme, c'est extrêmement important sur un budget déjà voté et pour les budgets annexes sur l'eau potable 162 000 euros et à peu près 113 000 euros sur le budget assainissement, tout ça est tout à fait colossal. A cela est arrivé des éléments de débat la semaine dernière annoncés par le gouvernement en période électorale d'augmentation du point d'indice qui arriverait peut-être au moment de l'été. Je regrette fortement la méthode puisque bien sûr elle n'a été absolument pas négociée avec la coordination des employeurs territoriaux. Pour un truc qui doit passer au Parlement après les élections, tout le monde a bien compris quel était le sens de cette mesure. Ça va peser également sur le budget, plusieurs centaines de milliers d'euros, on ne sait pas encore exactement jusqu'où cela ira. Evidemment il est tout à fait légitime que les fonctionnaires puissent avoir une évolution de leur salaire à l'inflation puisque sinon c'est une perte de pouvoir d'achat mais cela aura une conséquence sur le budget de la collectivité et nous on doit bien avoir un budget en équilibre en fin d'année. Ce

sont des éléments qui sont des éléments difficiles et ce qui me laisse dire qu'il faut être très attentifs, c'est que, est ressorti aussi la contribution au redressement des comptes publics. On nous annoncerait bientôt, 10 milliards d'euros qui seraient repris sur les collectivités et vous vous souvenez combien ça a été sanglant pour la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois sur le mandat précédent au regard de la DGF. On est donc très attentifs à cela.

## DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour et 2 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : M. Sébastien ANETTE, M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : M. Elie BOUTROY, M. Thomas DUDEBOUT.

**Arrivée de Monsieur Thomas DUDEBOUT.**

-----

### Délibération 8

#### FINANCES

#### **Proposition d'annulation de loyer dans le cadre de la crise Covid au Pôle Mécanique de la Clef des Champs.**

Rapporteur : Mme la Présidente

Depuis 2019, en application de la convention la liant à la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, la société CAP OU PAS CAP intervient sur le Pôle Mécanique de la Clef des Champs, en proposant les activités suivantes : paintball, séminaires d'entreprises, manifestations sportives et d'une manière générale toutes les opérations commerciales, industrielles, mobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Son activité est saisonnière et se pratique d'avril à octobre.

La société CAP OU PAS CAP n'a présenté aucun mouvement commercial sur le circuit durant l'année 2020 ainsi que d'avril à juillet 2021 en raison de la crise sanitaire COVID, des confinements successifs et notamment de l'interdiction de la pratique sportive en groupes.

De par la nature de ses activités ainsi que de la récente création de la société en juin 2019, celle-ci présente donc une fragilité financière.

Pour faire écho aux annonces du Président de la République en date du 16 mars 2020 sollicitant un effort de la part des bailleurs envers les entreprises en difficultés, il est proposé, afin de préserver la pérennité de la société CAP OU PAS CAP :

- d'annuler le loyer dû pour toute l'année 2020, soit un montant de 1 750 € TTC ;
- d'annuler le loyer dû d'avril à juillet 2021, soit un montant de 1 000 € TTC, et de facturer le loyer en 2021 sur une base de 3 mois d'août à octobre 2021 inclus.

Il est proposé au conseil de décider l'abandon de ces recettes, soit 2 750 € TTC au total, traduisant ainsi la volonté d'accompagner l'entreprise au regard de ce contexte inédit.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'annuler le loyer de la société CAP OU PAS CAP selon les modalités décrites ci-dessus pour le montant précité ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à effectuer toutes les formalités afférentes.

\*

Mme MACAREZ – Pour le rapport dont il est question et puis, je préciserai ensuite sur les prochains rapports. Cette fois-ci c'est une annulation de loyer dans le cadre de la crise Covid pour une activité qui se déroule du côté du Pôle Mécanique et c'est une activité de paintball, il se trouve que c'était une activité qui n'était pas autorisée pendant la crise sanitaire donc il y a eu zéro activité, il s'agit, et je parle sous le contrôle de Michel BONO, d'annuler les loyers pendant tout le temps où il ne pouvait pas fonctionner, donc on a repris les dates exactement et puis aujourd'hui les loyers vont être à nouveau appelés. Monsieur TOURNAY.

M. TOURNAY – Merci Madame la Présidente. Oui j'aimerais avoir quelques précisions sur ce point, vous avez commencé votre introduction sur les budgets qui allaient être grevés et le premier point c'est une annulation d'une dette de 2 750 euros. Alors la question que je me pose c'est est-ce que cette entreprise n'a-t-elle pas eu accès aux aides de l'État ? Je suppose aussi que ce n'est pas la seule société sur le Saint-Quentinois qui paye un loyer à l'Agglomération, alors pourquoi celle-ci particulièrement ?

Mme MACAREZ – Vous vous souvenez, on a fait la même chose sur les entreprises de Créatis. On l'avait passé sur un autre conseil, en ce qui concernait Créatis on avait un comité de suivi qui était présidé par Christian MOIRET et qui avait regardé un certain nombre de pièces, là on est sur une activité plus particulière qui se situait au sein du Pôle Mécanique. Pas d'autres questions ? Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

## DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix pour et 2 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : M. Elie BOUTROY.

-----

Délibération 9

**FINANCES**

**Signature d'un protocole d'accord transactionnel avec la société WIG FRANCE  
ENTREPRISES.**

Rapporteur : Mme la Présidente

Dans le cadre de l'opération d'extension et restructuration de la piscine Jean Bouin, la collectivité a confié à WIG le marché public correspondant au lot désamiantage de cette opération, lequel lui a été notifié le 4 avril 2019, pour un montant initial de 66 400 € HT.

Plusieurs difficultés ont émaillé la poursuite des travaux de désamiantage confiés à WIG : découverte d'amiante supplémentaire impliquant des modifications de la méthodologie de retrait envisagée, et retards de chantier. Les travaux confiés à WIG ont finalement pu être réceptionnés le 9 décembre 2020.

Avant cela, le 4 décembre 2020, le maître d'œuvre de l'opération, l'ATELIER ARCOS, adressait à WIG un projet de décompte général faisant apparaître un montant de 12 850 € de pénalités à la charge de WIG. Ce dernier a contesté ce projet et plus largement, a contesté devoir les pénalités que la collectivité entendait lui appliquer.

WIG a donc notifié le 6 mai 2021 son projet de décompte général, faisant apparaître un solde de 42 079,20 € TTC. La collectivité a contesté ce décompte en ce qu'il n'intégrait pas les pénalités de retard que celle-ci estimait dues.

Dans le même temps, l'ATELIER ARCOS a été placé en liquidation judiciaire par le Tribunal de Commerce de Paris le 6 mai 2021.

Le 10 juin 2021 WIG, par l'intermédiaire de son Conseil, a saisi le Comité consultatif de règlement amiable des différends compétent afin qu'il donne son avis sur le décompte de ce marché, que WIG estime devoir être fixé à 121 256,00 € HT, avec un solde à percevoir de 42 079,20 € TTC.

La collectivité a par ailleurs réglé le 28 juillet 2021 une somme de 30.229,20 € TTC, correspondant au solde du marché déduction faite des pénalités qu'elle entend appliquer pour un montant de 11 850 €.

Par courrier du 1<sup>er</sup> octobre 2021, la société WIG a toutefois estimé qu'elle n'était pas remplie de ses droits et a sollicité le versement de la somme retenue à titre de pénalités soit 11 850 €, outre 2 075,14 € d'intérêts moratoires et 40 € d'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement.

La procédure suivie devant le Comité, qui est toujours pendante, a permis de reprendre les discussions entre les parties.

C'est dans ce contexte que les parties ont décidé de recourir à la voie amiable pour mettre un terme définitif à ce différend, solution qui apparaît comme la meilleure à tous points de vue.

C'est ainsi qu'après échanges, la collectivité et la société WIG se sont finalement entendu sur un montant de 9 261 € TTC à titre de règlement du solde du Marché.

Les parties ont accepté des concessions, réciproques et de ce fait, en application des articles 2044 à 2052 du Code civil, ont entendu mettre un terme au litige né entre elles en concluant un protocole transactionnel.

Le protocole transactionnel joint à la présente délibération détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-1,

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le projet de protocole transactionnel ci-joint conclu entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la société WIG FRANCE ENTREPRISES étant entendu que les crédits sont inscrits au budget ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à signer ce protocole et tout document y afférent ainsi que de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*

Mme MACAREZ – Il s'agit du chantier de la piscine Jean Bouin pour lequel il y avait un marché public sur un lot de désamiantage avec des travaux qui ont été supérieurs à ce qui était prévu dans un premier temps et des modifications de méthodologies de retrait et de retard de chantier. On a donc eu des négociations qui ont été menées puisque quand on ne peut plus avenanter, on doit faire un protocole transactionnel. C'est l'objet de cette délibération et des suivantes. C'est donc la voie amiable à hauteur de 9 261 euros là où l'entreprise nous demandait au départ 14 000 euros. Avez-vous des questions ? Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour et 3 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : M. Elie BOUTROY.

-----

Délibération 10

**FINANCES**

**Signature d'un protocole d'accord transactionnel avec la société SADE - COMPAGNIE GENERALE DE TRAVAUX HYDRAULIQUES.**

Rapporteur : Mme la Présidente

Par un marché à bons de commande notifié le 18 octobre 2018, la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois a confié à l'entreprise SADE C.G.T.H la réalisation sur son territoire des réseaux publics de collecte des eaux usées et pluviales ainsi que de leurs ouvrages annexes.

Ce contrat était décomposé en 4 lots. Le lot 4 avait pour objet la réalisation des réseaux publics de collecte des eaux usées et des eaux pluviales et de leurs ouvrages annexes sur les communes de LESDINS et HOMBLIERES.

Ce chantier a été fortement impacté par la crise sanitaire et le confinement qui ont engendré un surcoût pour la société SADE C.G.T.H à hauteur de 302 174,77 € TTC (coût d'immobilisation du chantier, reprise en mode dégradé, nettoyage et produit respectant les nouvelles exigences sanitaires).

C'est dans ce contexte que les parties ont décidé de recourir à la voie amiable pour mettre un terme définitif à ce différend, solution qui apparaît comme la meilleure à tous points de vue.

Afin de tenir compte des incidences de l'épidémie de COVID-19, la collectivité versera à la société SADE C.G.T.H la somme de 49 901,46 € TTC.

Les parties ont accepté des concessions, réciproques et de ce fait, en application des articles 2044 à 2052 du Code civil, ont entendu mettre un terme au litige né entre elles en concluant un protocole transactionnel.

Le protocole transactionnel joint à la présente délibération détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-1,

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le projet de protocole transactionnel ci-joint conclu entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la société SADE - COMPAGNIE GENERALE DE TRAVAUX HYDRAULIQUES étant entendu que les crédits sont inscrits au budget ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à signer ce protocole et tout document y afférent ainsi que de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*

Mme MACAREZ – Là on est dans le domaine de la compétence eau et assainissement, ce sont des travaux qui se sont situés à Lesdins et à Homblières. Nous avons donc une transaction qui se ferait après négociation à hauteur de 49 901,46 euros T.T.C là où l'entreprise demandait au départ 302 000 euros. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

#### DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour et 3 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : M. Elie BOUTROY.

-----

## Délibération 11

### FINANCES

#### **Signature d'un protocole d'accord transactionnel avec la société VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX.**

Rapporteur : Mme la Présidente

La collectivité a confié à la Société VEOLIA EAU l'exploitation de son service public d'assainissement collectif pour le périmètre de l'ex-Syndicat de la Clastroise, par un contrat en date du 30 juin 2009 et modifié depuis par deux avenants.

L'article 14.1 de ce contrat prévoyait une révision de la rémunération du délégataire, en cas de modification de la filière d'évacuation et d'élimination des boues.

Il apparaît toutefois que ledit contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2021 et que dans ces conditions toute dépense supplémentaire afférente à l'exercice passé ne peut être soldée.

C'est dans ces conditions que la société VEOLIA a saisi la collectivité d'une demande précontentieuse.

En effet, dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19, une instruction du 2 avril 2020 a constitué une nouvelle législation en imposant une nouvelle mesure de précaution.

La station d'épuration de Jussy a été concernée par ces nouvelles exigences.

Pour respecter ces nouvelles contraintes réglementaires, la filière de traitement et de valorisation des boues produites par la station d'épuration de JUSSY a dû être adaptée par VEOLIA EAU.

Les actions mises en œuvre ont été les suivantes :

- Mise en œuvre ponctuelle d'une filière alternative de traitement des boues ;
- Hygiénisation des boues pour permettre la valorisation agricole des boues ;
- Suivi hebdomadaire des coliformes thermotolérants.

C'est dans ce contexte que les parties ont décidé de recourir à la voie amiable pour mettre un terme définitif à ce différend, solution qui apparaît comme la meilleure à tous points de vue.

Afin de tenir compte des incidences de l'épidémie de COVID-19, la collectivité versera à la société VEOLIA EAU la somme de 7 588,21 € TTC.

Les parties ont accepté des concessions, réciproques et de ce fait, en application des articles 2044 à 2052 du Code civil, ont entendu mettre un terme au litige né entre elles en concluant un protocole transactionnel.

Le protocole transactionnel joint à la présente délibération détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-1,

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le projet de protocole transactionnel ci-joint conclu entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la société VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX étant entendu que les crédits sont inscrits au budget ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à signer ce protocole et tout document y afférent ainsi que de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*

Mme MACAREZ – Cette fois-ci il s'agit de la gestion des boues d'épuration de la station de Jussy, de la même façon, alors c'est un peu différent, lors de la crise sanitaire nous avons dû mettre en place des filières alternatives de traitement des boues de façon à garantir la sécurité sanitaire de nos concitoyens et donc il est proposé de verser 7 588 euros à la société VEOLIA. Pas de questions ? Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

#### DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour et 3 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : M. Elie BOUTROY.

-----

Délibération 12

**FINANCES**

**Signature d'un protocole d'accord transactionnel avec la société TRAVAUX PUBLIC ET ASSAINISSEMENT.**

Rapporteur : Mme la Présidente

Par un marché à bons de commande notifié le 19 octobre 2018, la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois a confié à la société TPA la réalisation sur son territoire des réseaux publics de collecte des eaux usées et pluviales ainsi que de leurs ouvrages annexes.

Ce contrat était décomposé en 3 lots. Le lot 2 avait pour objet la réalisation rue Gambetta à GAUCHY des réseaux publics de collecte des eaux usées et pluviales ainsi que de leurs ouvrages annexes.

Ce chantier a été fortement impacté par la crise sanitaire et le confinement qui ont engendré un surcoût pour la société TPA à hauteur de 118 847,33 € TTC (coût d'immobilisation du chantier, reprise en mode dégradé, nettoyage et produit respectant les nouvelles exigences sanitaires).

C'est dans ce contexte que les parties ont décidé de recourir à la voie amiable pour mettre un terme définitif à ce différend, solution qui apparaît comme la meilleure à tous points de vue.

Afin de tenir compte des incidences de l'épidémie de COVID-19, la collectivité versera à la société TPA la somme de 75 167,16 € TTC.

Les parties ont accepté des concessions, réciproques et de ce fait, en application des articles 2044 à 2052 du Code civil, ont entendu mettre un terme au litige né entre elles en concluant un protocole transactionnel.

Le protocole transactionnel joint à la présente délibération détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-1,

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le projet de protocole transactionnel ci-joint conclu entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la société TRAVAUX PUBLICS ET ASSAINISSEMENT étant entendu que les crédits sont inscrits au budget ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à signer ce protocole et tout document y afférent ainsi que de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*

Mme MACAREZ – Il s'agit des travaux sur les réseaux d'eau potable rue Gambetta à Gauchy. Là aussi c'était pendant la période de crise sanitaire avec des arrêts de chantier, après négociation, il est proposé de verser 75 167 euros à la société TPA contre 118 843 euros qui nous étaient demandés au départ. Pas de questions ? Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

#### DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour et 3 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : M. Elie BOUTROY.

-----

#### Délibération 13

##### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

##### **Désignation du représentant de la Présidente à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial.**

Rapporteur : Mme la Présidente

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC), présidée par le Préfet, est une instance départementale sollicitée pour se prononcer sur les autorisations d'exploitation commerciale. Elle examine les projets de création ou d'extension de magasins de commerce de détail supérieurs à 1 000 m<sup>2</sup> de surface de vente.

Elle est composée :

- de sept élus dont notamment le maire de la commune d'implantation ou son représentant et le président de l'établissement public de coopération intercommunale à

fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant ;

- de quatre personnalités qualifiées, deux en matière de consommation et de protection des consommateurs et deux en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;

- de trois personnalités qualifiées représentant le tissu économique : une désignée par la chambre de commerce et d'industrie, une désignée par la chambre de métiers et de l'artisanat et une désignée par la chambre d'agriculture.

L'article L.751-2 du Code du Commerce précise : « Lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats (...), il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger ».

Considérant que Madame la Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois est Maire de Saint-Quentin, il convient de désigner son représentant qui siègera à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial en tant que de besoin.

Dans ces conditions, il est proposé, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de procéder à une désignation sans recourir au vote à scrutin secret, et ce à condition qu'aucun conseiller communautaire ne s'y oppose.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil de désigner Monsieur Christian MOIRET en tant que représentant de Madame la Présidente au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial.

\*

Mme MACAREZ – C'est une commission qui est obligatoire, il faut que nous ayons un élu désigné pour y siéger, le cas échéant, mais il n'est pas dit non plus qu'il y ait de situation amenant à une CDAC donc je vous propose que ce soit Christian MOIRET notre représentant.  
Monsieur CALON.

M. CALON – Oui merci Madame la Présidente. Alors l'implantation de créations et d'extensions de magasins de commerces de détail est un sujet important qui a déjà fait couler beaucoup d'encre, car l'arrivée ou l'extension de commerces ou de zones commerciales impactent l'équilibre entre les différents types de commerces, entre les quartiers, entre le centre et la périphérie et impactent aussi la circulation et le foncier. Cette désignation, si on en juge par ce qui s'est passé en 2015 avec le projet de la ZAC La Vallée pour lequel la Communauté d'Agglomération, la Ville de Saint-Quentin et même cette Commission Départementale avait rejeté la demande de création d'un ensemble commercial, ne vaut pas grand-chose si le requérant peut s'appuyer sur le DOO le « Document d'Orientation et d'Objectifs ». En effet il a été possible à la société lors de son recours auprès de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial, de se référer à ce document qui indiquait que la promotion des zones d'activités économiques commerciales qualitatives est garante d'une attractivité économique et d'un cadre de vie amélioré. Vous avez compris là où je voulais en venir, c'est-à-dire, si demain une telle situation se représentait est-ce que nous devrions faire face aux mêmes problèmes ? Où est-ce que le DOO ainsi que le SCOT ont-ils été amendés afin d'éviter qu'une telle situation se représente ? Merci.

Mme MACAREZ – Déjà, il faut désigner un élu parce que c'est la loi, on va souhaiter de ne pas avoir ce type de réunion. Il y a quand même eu un changement depuis, c'est que dans les villes « Actions Cœur de Ville », il y a ce qu'on appelle une ORT « Opération de Revitalisation du Territoire », et dans ce cas-là, le Préfet peut prendre un arrêté pour éviter d'avoir une CDAC. Ça ne s'est pas produit encore chez nous parce qu'il n'y a pas eu de CDAC, mais ce matin j'avais une réunion nationale sur « Action Cœur de Ville 2 » et il m'a été confirmé que six préfets avaient pris ce type d'arrêté en France ces derniers mois ou dernières années. Pas d'autres questions ? Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

## DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour et 2 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenue(s) : M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : M. Elie BOUTROY, Mme Najla BEHRI, Mme Aïcha DRAOU.

-----

### Délibération 14

#### EAU ET ASSAINISSEMENT

#### **Redevance d'occupation pour l'exploitation de la station d'épuration de Gauchy concédée à VEOLIA EAU et périmètre d'exploitation des services publics d'eau potable et d'assainissement concédés à la SAUR - Taux pour 2022.**

Rapporteur : Mme la Présidente

Dans le cadre des contrats de délégation des services publics pour l'exploitation de la station d'épuration communautaire de Gauchy et des ouvrages d'assainissement et eau potable sur les communes situées sur le périmètre de l'ancien Syndicat d'Adduction en Eau et en Assainissement de la Vallée de la Somme, il est prévu le versement d'une redevance d'occupation du domaine public communautaire par le délégataire.

Cette redevance est perçue pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors les regards de réseaux d'assainissement concernant la station d'épuration communautaire de Gauchy.

Elle l'est également pour les canalisations d'eaux usées, les canalisations d'eau potable, les ouvrages bâtis non linéaires pour les ouvrages situés sur le périmètre de l'ancien Syndicat d'Adduction en Eau et en Assainissement de la Vallée de la Somme.

Au titre de l'année 2022, il conviendrait donc de fixer le montant de cette redevance, dans les conditions fixées par les articles R.2333-121 et R.2333-123 du code général des collectivités territoriales, au montant de 2 € HT du mètre carré d'emprise au sol

- 23 mars 2022 -

pour les ouvrages bâtis non linéaires et de 0,03 € HT du mètre linéaire de canalisations d'eaux usées sur le domaine public.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver les montants fixés pour la redevance d'occupation du domaine public communautaire.

\*

Mme MACAREZ – C'est une délibération annuelle cher Jérôme, avec un tarif qui serait maintenu au montant fixé par le Code Général des Collectivités Territoriales qui est de 2 euros le m<sup>2</sup> pour les bâtiments et 0,03 euros le mètre linéaire pour les canalisations, c'est un tarif inchangé et c'est une délibération annuelle. Pas de questions ? Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

## DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour et 2 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON.

Absent(e)s : M. Elie BOUTROY, Mme Françoise JACOB, Mme Monique BRY.

**A compter de ce rapport Monsieur Xavier BERTRAND s'est fait représenter.**

-----

### Délibération 15

#### EAU ET ASSAINISSEMENT

**Protection d'un point de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine.  
Autorisation d'utiliser l'eau pour la consommation humaine. Forages (F1, F2 et F4) de  
Tour Y Val.**

Rapporteur : Mme la Présidente

L'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique prescrit l'établissement de trois périmètres de protection (immédiate, rapprochée, éloignée), autour des points de prélèvement d'eau existants ou à créer, destinés à la consommation humaine à l'intérieur desquels sont interdites ou réglementées les activités pouvant nuire à la qualité des eaux.

Ces périmètres sont institués, au vu du rapport de l'hydrogéologue agréé, par l'acte déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux.

Cet acte permet par ailleurs de délivrer l'autorisation d'utiliser l'eau à des fins de consommation humaine, en application du Code de la Santé Publique et l'autorisation de

dérivation des eaux souterraines au regard du Code de l'Environnement.

La procédure comprend trois phases :

- une expertise des ouvrages et de l'environnement destinée à évaluer les difficultés éventuelles pour la mise en place des périmètres ;
- une phase administrative (de la délibération à la notification des servitudes) ;
- une phase de mise en conformité avec les prescriptions de l'arrêté préfectoral instituant les périmètres de protection.

Il en résulte un coût financier comprenant les frais d'expertise hydrogéologiques, de dossier, d'enquête publique, des éventuels travaux de mise en conformité définis dans les prescriptions des périmètres de protection que la collectivité aura à exécuter après la publication de l'arrêté préfectoral relatif à la protection du captage et à la distribution de l'eau pour la consommation humaine, pouvant être subventionné en partie par l'Agence de l'Eau. Le restant est à la charge de la collectivité.

La collectivité assurera la maîtrise d'ouvrage desdits travaux (acquisition du périmètre immédiat, mise en place d'une clôture, procédé de traitement de l'eau si nécessaire, indemnités éventuelles). Les opérations correspondantes pouvant être subventionnées par l'Agence de l'Eau.

Considérant la nécessité de préserver de toutes contaminations ponctuelles ou accidentelles les ouvrages de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de solliciter la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux alimentant le réseau de distribution, l'autorisation d'utiliser cette eau à des fins de consommation humaine et la mise en place des périmètres de protection, après une expertise préalable ;

2°) de s'engager à acquérir et faire clôturer le périmètre immédiat (le cas échéant), à régler, sans délai, les frais inhérents à la procédure (indemnités dues à l'hydrogéologue agréé, au commissaire enquêteur, frais de parution articles de presse, coût de notifications, etc), à réaliser les travaux qui lui incombent prescrits à l'intérieur des périmètres de protection et indemniser, le cas échéant, les personnes physiques ou morales de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation et la protection des eaux ;

3°) de s'engager à mettre en place les traitements nécessaires pour distribuer une eau conforme aux normes exigées pour les eaux destinées à la consommation humaine ;

4°) d'autoriser Madame la Présidente à signer au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération, l'ensemble des pièces relatives à la procédure d'instauration des périmètres de protection des captages d'eau potable.

\*

Mme MACAREZ – C’est un rapport important puisqu’il s’agit de protéger le principal captage sur la Ville de Saint-Quentin qui est le champ captant de Tour Y Val, qui participe à environ 70 % de l’approvisionnement en eau qui porte sur la ville mais pas que, nous avons trois forages qui sont exploités, ce qui correspond à un prélèvement total de 10 000 à 12 000 m<sup>3</sup> par jour. Comme ce captage est en centre-ville, il faut qu’on puisse le protéger de façon à assurer la sécurité de la ressource en eau et donc on va s’engager dans une démarche avec les services instructeurs de l’agence régionale de santé et sous pilotage de l’État, dans ce périmètre de protection avec toute une série de démarches qui vont durer peut-être deux années je pense au moins, avant d’avoir un périmètre de protection de cette ressource en eau et c’est vrai que c’est un de nos services publics les plus importants, la question de l’eau. Et on a beaucoup travaillé ces dernières années et encore actuellement aussi, sur la connexion entre les possibilités de captage d’eau potable de façon à ce que nous puissions aussi, si nous avons une difficulté technique par exemple sur une infrastructure, pouvoir envoyer de l’eau dans une commune par un autre biais et je vais laisser Jérôme LECLERCQ vous parler de l’interconnexion.

M. LECLERCQ – Merci Madame la Présidente, mes chers collègues. Simplement, déjà par rapport au périmètre de protection pour Tour Y Val, je ne sais pas si vous vous souvenez mais ça fait quelques années qu’on recherche une nouvelle ressource d’eau pour la collectivité mais sans résultat puisqu’on avait une recherche sur Remaucourt, une sur Morcourt aussi et même on avait été voir jusque Maissemy, ses ressources n’étaient pas de qualité convenable donc on a préféré, avec le concours des services de l’État et de l’ARS, se recentrer sur Tour Y Val et donc de mettre en place le périmètre de protection, sachant qu’aujourd’hui on est à 65 %, 70 % de prélèvements sur ce captage, l’idée c’est de le baisser un petit peu, en montant un petit peu celui du captage d’Harly et de Mesnil-Saint-Laurent. Pour cela, l’idée c’était de sécuriser en fait toute la collectivité et c’est pour ça qu’on a, je ne sais pas si vous avez vu dans la presse, mais on a mis en place, on est en train de mettre en place une interconnexion entre Tour Y Val et le captage d’Harly, c’est en fait un gros réseau de 400 millimètres qui passe Boulevard des Fusillés de Fontaine Notre-Dame, qui arrive au niveau du Cocteau, qui passe sous la RTA, qui va passer sous les voies ferrées et qui va passer aussi sous la Somme est sous le Canal pour arriver au captage de Tour Y Val. C’est 2 800 mètres de canalisation, c’est 2,8 millions d’euros que l’on a investis pour la sécurisation de l’apport de l’eau au niveau de la collectivité et sachez aussi qu’on a eu un groupe de travail au niveau de l’eau et l’assainissement avec tous les maires de l’Agglomération, on a sur le secteur de l’ex C32S aussi dans le cadre du schéma directeur, eu la volonté de sécuriser en fait, toutes les communes et essayé de voir dans le temps, alors ça va pas se faire dans l’année qui vient mais dans la décennie qui vient, de voir un peu si on ne peut pas sécuriser les communes pour éviter qu’il y ait des captages seuls. Voilà. Je ne sais pas si vous avez des questions sur le sujet ?

Mme MACAREZ – Monsieur CALON.

M. CALON – Oui merci pour les informations. Juste, on parle de mettre en place le traitement nécessaire juste savoir ce qu’on entendait par là ? Merci.

Mme MACAREZ – Le traitement nécessaire.

M. LECLERCQ – Vous voyez ça où ?

M. CALON – C'est le paragraphe numéro 3 « s'engager à mettre en place les traitements nécessaires pour distribuer une eau conforme aux normes exigées ».

M. LECLERCQ – Aujourd'hui le traitement nécessaire c'est la chloration. Pour l'instant au niveau de l'ARS les demandes que l'on a c'est uniquement la chloration. Voilà Madame la Présidente.

Mme MACAREZ – Très bien. Nous votons sur ce point.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

Mme MACAREZ – Je donne la parole à Vincent SAVELLI pardon je n'avais pas vu la demande de parole une fois que le scrutin est engagé.

M. SAVELLI – Plaît-il ?

Mme MACAREZ – Vous n'avez pas allumé votre micro, Monsieur SAVELLI.

M. SAVELLI – Si, si regardez comme il est allumé, mais je l'avais mis de côté pour ne pas avoir de bruits déferents ailleurs.

Mme MACAREZ – Très bien. Ça nous fera un intermède. Nous allons passer au rapport suivant.

## DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Absent(e)s : M. Elie BOUTROY, M. Vincent SAVELLI.

-----

### Délibération 16

#### **EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT Approbation des bénéficiaires du Bonus Energie.**

Rapporteur : Mme la Présidente

Dans le cadre d'une stratégie locale de l'habitat et de la convention de délégation des aides à la pierre, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a délibéré sur le renouvellement d'un abondement des aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), le Bonus Énergie, pour tous les dossiers déposés en 2021.

Cette aide est attribuée aux propriétaires modestes et très modestes, ayant reçu un accord de subvention de l'Anah pour des travaux d'économies d'énergie, relevant du programme « Habiter Mieux ».

Il convient d'approuver nominativement l'octroi d'une subvention communautaire aux 11 propriétaires figurant dans la liste en annexe, pour un montant global de 27 155 €.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver l'octroi d'une subvention communautaire au titre du Bonus Énergie ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

\*

Mme MACAREZ – Je vous propose d'aider 11 propriétaires qui résident sur un certain nombre de communes de la Communauté d'Agglomération : Fonsomme, Dallon, Grugies, Neuville-Saint-Amand, Montescourt-Lizerolles, Omissy, pour une subvention globale de 27 155 euros, sachant que nous avons une enveloppe annuelle de 80 000 euros. Y a-t-il des questions ? Non. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

## DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Absent(e)s : M. Elie BOUTROY.

-----

### Délibération 17

#### **EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT**

#### **Reconduction du régime d'aides à la rénovation énergétique des logements privés.**

Rapporteur : Mme la Présidente

Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre et pour encourager la rénovation du parc privé ancien, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a approuvé le 26 mars 2019 l'élargissement des conditions d'attribution du Bonus Energie mis en place par la collectivité en juin 2017, sous forme d'un pourcentage différencié selon les ressources des propriétaires :

- 5 % du montant HT des travaux pour les propriétaires modestes
- 10 % du montant HT des travaux pour les propriétaires très modestes.

Pour cette année 2022, il est proposé de reconduire le Bonus Energie, dans les mêmes conditions que l'année précédente.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- 1°) d'approuver la mise en place du nouveau règlement du Bonus énergie ;
- 2°) d'adopter le règlement correspondant et d'en autoriser la signature par Madame la Présidente ;
- 3°) d'autoriser Madame la Présidente à signer toutes les pièces et de procéder à toute formalité y afférent.

\*

Mme MACAREZ – Il s'agit de reconduire le régime d'aides à la rénovation énergétique des logements privés puisque le bonus énergie est valable pour 1 an. Il convient donc de le reconduire en tenant compte des nouvelles règles de l'ANAH, il y a quelques ajustements notamment sur les plafonds de ressources, sur des noms de politiques publiques qui ne sont plus les mêmes et puis également, nous avons sorti du bonus énergie, le périmètre de l'OPAH-RU de Saint-Quentin puisqu'il y a déjà un régime d'aide sur ces espaces. Pas de questions ? Monsieur CALON.

M. CALON – Oui merci. Il est noté dans le document qu'à compter du 1er juillet 2022 les logements devront également atteindre l'étiquette E du DPE donc le « Diagnostic de Performance Energétique » après travaux. Rappelons que le DPE va de A à G, le DPE est la synthèse de la consommation d'énergie primaire et des émissions de gaz à effet de serre. Il me semble qu'atteindre l'étiquette E c'est bien peu, il faudra refaire des travaux dans quelques années pour améliorer cette mauvaise performance énergétique. Un minimum d'une étiquette C serait convenable, il semble plus pertinent d'investir pour du long terme, plutôt anticiper que d'attendre que la législation évolue dans la bonne direction. Nous avons besoin de logements isolés de manière performante et pérenne, car même avec une étiquette E les ménages modestes vont continuer à payer une forte facture énergétique et une question jusqu'à présent, quel est le bilan de ce dispositif en terme justement d'étiquette DPE ? Qu'est-ce qu'on a comme répartition des lettres ? Merci.

Mme MACAREZ – Je vais donner la parole à Karine ABRASSART. Tu peux t'approcher d'un micro peut-être.

Mme ABRASSART – Oui, en fait, l'étiquette E est celle demandée par l'ANAH puisque je rappelle, on est quand même sur des publics qui ont peu de moyens et par conséquent ils sont déjà en très grande précarité et donc arriver déjà l'étiquette E est déjà un premier effort, donc effectivement ça n'est peut-être pas suffisant aux yeux de tout le monde pour arriver à une étiquette C mais on y va par palier et c'est en tout cas la réglementation nationale à ce jour.

Mme MACAREZ – Merci pour cette réponse précise. Pas d'autres questions ? Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

## DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Absent(e)s : M. Elie BOUTROY.

-----

### Délibération 18

#### **EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT** **Participation de la Communauté d'Agglomération au Fonds de Solidarité pour le** **Logement de l'Aisne.**

Rapporteur : Mme la Présidente

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) permet aux personnes ayant des difficultés particulières en raison, soit de l'inadaptation de leurs ressources, soit de leurs conditions d'existence, d'accéder à un logement décent, de s'y maintenir et d'y disposer de la fourniture de l'eau, d'énergie et de service téléphonique.

Le financement du FSL est assuré par le conseil départemental avec l'aide de chaque distributeur d'énergie, d'eau et de téléphone.

Les autres collectivités territoriales et toutes les personnes morales associées au plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées peuvent également contribuer au financement du FSL.

#### Accès ou maintien dans le logement :

Concernant les mesures d'accompagnement social lié au logement, ces dernières peuvent être mises en place auprès des familles qui éprouvent des difficultés de gestion budgétaire ou d'intégration dans un logement.

À cet effet, la participation volontaire de la Communauté d'Agglomération au financement de ce dispositif pour le volet logement est sollicitée, pour l'exercice 2022, à hauteur de 0,45 € par habitant soit 36 310,05 €, pour une population de 80 689 habitants (recensement de 2018).

#### Accès à l'énergie :

Au sujet des mesures d'accompagnement social lié à l'énergie, la Communauté d'Agglomération dispose d'une convention partenariale avec le conseil départemental. En 2005, la participation de la Communauté d'Agglomération était de 0,20 euros par abonné

mais le Conseil de Communauté a souhaité augmenter régulièrement ce montant.

**PROPOSITION POUR L'EXERCICE 2022 :**

Une augmentation non négligeable de la participation, à hauteur de 4 533 € ayant été constatée pour 2021, il est proposé d'augmenter le taux de 0,02 €, pour l'ensemble des abonnés de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, soit :

**0,32 € x 30 349 abonnés (au 01/01/2022) = 9 711,68 €, répartis comme suit :**

- |                         |                           |
|-------------------------|---------------------------|
| - Budget Eau            | <b>4 855,84 € (50 %)</b>  |
| - Budget Assainissement | <b>4 855,84 € (50 %).</b> |

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de participer financièrement au Fonds de Solidarité pour le Logement et de verser une participation de 36 310,05 € pour le volet habitat au titre de l'année 2022 ;

2°) de participer financièrement au Fonds de Solidarité pour le Logement et de verser une participation de 9 711,68 € pour le volet énergie au titre de l'année 2022 ;

3°) d'autoriser Madame la Présidente à signer toutes les pièces et de procéder à toute formalité y afférent.

\*

Mme MACAREZ – Là aussi c'est une délibération habituelle, nous participerons à hauteur de 36 000 euros pour le volet habitat et 9 711 euros pour le volet énergie. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur CALON.

M. CALON – Je salue la participation importante de la Communauté d'Agglomération au FSL et l'augmentation de sa participation dans le domaine de l'énergie, puisque nous le savons, le prix de l'énergie ne va cesser d'augmenter, les questions autour de l'énergie et de son accès sont au cœur des préoccupations de nos concitoyens et citoyennes, donc les collectivités comme vous le faites, se doivent de répondre présentes afin de permettre à chacun et chacune de vivre dans des conditions dignes. Merci.

Mme MACAREZ – Merci pour votre intervention. Nous allons voter.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

**DELIBERATION**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Absent(e)s : M. Elie BOUTROY.

-----

Délibération 19

**POLITIQUE DE LA VILLE**  
**Contrat de Ville 2022 - Programmation 2022 - Subventions sollicitées auprès de la**  
**Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.**

Rapporteur : Mme la Présidente

Dans le cadre du Contrat de Ville, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois s'est engagée aux côtés de l'Etat, la Région Hauts-de-France et la Ville de Saint-Quentin à mettre en place et à soutenir un programme d'actions en faveur des personnes les plus fragiles sur les thèmes suivants :

- l'habitat et le cadre de vie ;
- l'éducation, la lutte contre l'illettrisme et la promotion de la lecture ;
- le développement économique et l'emploi ;
- les pratiques culturelles et sportives ;
- la parentalité ;
- la citoyenneté, la prévention de la délinquance et l'accès aux droits ;
- la prévention en matière de santé.

La Communauté d'agglomération a procédé pour sa part, à l'inscription des crédits contrat de ville au budget prévisionnel 2022 à hauteur de 222 569 €.

Les projets déposés dans le cadre de la programmation 2022 du contrat de ville tiennent compte des axes prioritaires et des enveloppes respectives des partenaires du contrat de ville.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le programme d'actions 2022 du contrat de ville ci-annexé ;

2°) d'attribuer les subventions sollicitées auprès de la Communauté d'agglomération au titre du contrat de ville comme précisé en annexe ;

3°) d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette programmation et à procéder à toute formalité en résultant.

\*

Mme MACAREZ – Nous avons un comité de pilotage qui s'est réuni avec l'ensemble des partenaires pour 54 projets qui sont retenus en 2022, dont 10 nouveaux projets, c'est une enveloppe financière importante pour les quartiers les plus en difficultés ou les plus pauvres de Saint-Quentin qui concentrent beaucoup de pauvreté et on peut souligner que le Contrat de Ville est abondé évidemment par l'État. Il l'est par la Région notamment sur des notions d'investissements, par la Communauté d'Agglomération avec une partie qui provient de l'IFER qui est l'une de nos recettes c'est 1,22 % de notre recette fiscale et puis également de la Ville de Saint-Quentin, mais je vais laisser Philippe VIGNON vous présenter le dispositif 2022.

M. VIGNON – Je vous remercie Madame la Présidente, mes chers collègues. Effectivement, vous l'avez rappelé, la politique de ville c'est effectivement important puisqu'il s'agit de réduire les inégalités sociales entre les territoires, de rétablir en quelque sorte l'égalité républicaine et de revaloriser certains quartiers urbains qui sont, dit-on, éligibles à la politique de la ville. Alors le bilan 2021, 54 projets et 124 actions menées sur ces quartiers prioritaires déclinés autour de différentes problématiques.

La première c'est « l'emploi et le développement économique », il s'agissait, et les actions qui ont été mises en place concernaient d'accompagner les projets de création, de reprise d'entreprise, favoriser l'accès au financement, mettre en relation les demandeurs d'emplois et les employeurs, d'autres s'y emploient également, de sensibiliser aux filières porteuses d'emplois, de lever les freins à l'emploi, notamment les gardes d'enfants et de favoriser l'accompagnement à l'insertion professionnelle. Globalement, sur cette première thématique, 1 763 personnes ont bénéficié de ces projets. A titre d'exemple, sur cette année 2021, 358 personnes ont bénéficié d'actions de sensibilisation à la création d'entreprise, 148 ont bénéficié d'un entretien individuel, 91 d'un parcours d'accompagnement sur des ateliers de formation et enfin 39 entreprises ont été créées, dans le cadre du forum de l'emploi, job d'été c'est 275 offres d'emploi qui ont été proposées.

Deuxième thématique, « éducation lutte contre l'illettrisme et la promotion de la lecture », là il s'agit de financer les initiatives autour de la langue française, de susciter l'envie de lire alors par le biais d'ateliers, d'apprentissage du français, d'ateliers d'écriture, de lecture, d'accompagnement de parents dans la scolarité de leurs enfants et puis cette opération qu'on connaît « un livre un enfant ». Globalement, pour cette même année, 2 528 personnes ont bénéficié des projets sur cette thématique. A titre d'exemple, 80 personnes ont bénéficié d'ateliers d'apprentissage du français et de lutte contre l'illettrisme pour l'usage du quotidien.

Troisième thématique qui moi me tient particulièrement à cœur, « citoyenneté, prévention de la délinquance, médiation sociale », il s'agit de quoi ? Il s'agit de favoriser l'accès au droit, encore faut-il pour exercer ses droits être en capacité de les connaître, le renforcement de l'engagement des jeunes, favoriser l'égalité hommes-femmes, la médiation sociale et familiale et d'assurer la promotion de la citoyenneté et des comportements citoyens. Cette même année 2021, 9 384 personnes ont bénéficié des projets sur cette thématique. Alors, encore quelques exemples sur cette même thématique, 2 000 personnes ont été accompagnées dans le cadre de médiation et on sait combien la médiation est importante dans le cas de la recherche commune négociée, notamment en matière de conflits de voisinage ou en matière de problèmes intrafamiliaux, 4 697 personnes ont été accompagnées dans le cadre de l'accès au droit et notamment de consultation juridique, je pense à la Maison de l'Egalité et du Droit qui est particulièrement active et accessible, 416 jeunes ont participé à la promotion de la citoyenneté et toute la réflexion autour des valeurs citoyennes avec des projets intergénérationnels comme l'engagement solidaire de proximité, et enfin, 2 097 personnes ont participé à des projets qui favorisent le lien social et le vivre-ensemble, alors ce sont des après-midi festives, organisées par les habitants eux-mêmes, des bourses au bénévolat, des vestiaires solidaires.

Autre thématique « habitat cadre de vie », là encore il s'agit, et c'est une action extrêmement importante, de sensibiliser nos concitoyens à la propreté et à l'amélioration du cadre de vie en associant les habitants. Ce sont 1 981 personnes qui ont bénéficié de ses projets sur cette thématique, à titre d'exemple, puisque je fournis un exemple à chaque fois, 1 440 personnes ont participé à des actions d'auto-réhabilitations de logements, de sensibilisations aux

économies d'énergie, au tri, au gaspillage alimentaire, à la fabrication de produits ménagers et cosmétiques avec des produits naturels respectueux de l'environnement.

Autre thématique, « culture et pratique sportive », là aussi on sait que c'est évidemment important en terme de promotion personnelle, sociale, et bien il s'agit d'actions pour favoriser l'accès à l'offre et aux pratiques artistiques et culturelles, valoriser les productions des habitants qu'ils puissent effectivement eux-mêmes être valorisés dans leurs actions, de développer les initiatives concernant le travail de mémoire, l'histoire des quartiers, l'histoire de la ville, c'était s'approprier ces lieux de vie, c'est également quelque chose d'essentiel, de réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive en matière d'équipements sportifs, de diversité des sports proposés, d'accès aux clubs et de favoriser l'animation sportive de proximité, 18 700 personnes ont bénéficié des projets sur cette thématique, il s'agit pour 18 156 personnes d'ateliers culturels, il s'agit d'ateliers de pratique sportive.

Avant dernière thématique, « la parentalité », là encore c'est quelque chose qui est essentielle, il s'agit de poser un cadre, d'écouter des parents, des professionnels, de valoriser les compétences des parents, il s'agit d'ateliers parents-enfants, de vacances en famille, de sorties en famille, de groupes de parole, tout ça c'est effectivement important, 954 personnes ont bénéficié des projets sur cette thématique. Alors à titre d'exemple encore une fois, 939 personnes et enfants ont participé à des ateliers enfant-parents pour favoriser les relations parents-enfants, alors savoir dire non aux enfants c'est effectivement important, le sommeil.

Enfin dernière thématique, « santé et prévention », là il s'agit et on sait aussi que dans nos quartiers en difficultés ce sont des problématiques importantes, il s'agit notamment de lutter contre les comportements addictifs, il s'agit également d'initiatives de prévention et de sensibilisation, 916 personnes ont bénéficié des projets sur cette thématique et, à titre d'exemple, pour 876 personnes, il s'agissait de participer à des ateliers de sensibilisation à l'hygiène alimentaire, corporelle, à la pratique d'activités sportives pour favoriser le bien-être. Voilà, globalement les projets qui ont été développés, conjugués durant cette année 2021, vous avez vu que nous allons continuer puisqu'effectivement sur les 54 projets qui sont proposés pour l'année 2022, nous avons 10 projets nouveaux parce qu'il faut aussi ne pas continuer sans arrêt et reconduire des projets mais se réinventer au service de nos concitoyens. Merci Madame la Présidente.

Mme MACAREZ – Merci Philippe. Olivier TOURNAY.

M. TOURNAY – Merci Madame la Présidente. J'aimerais avoir quelques précisions concernant un des projets qui nous est présenté, celui qui concerne PlaNet Finance, c'est un projet de 160 000 euros donc 20 000 euros de politique de la ville, donc si j'ai bien compris PlaNet Finance est une ONG qui elle-même est affiliée à une société tout à fait classique qui porte exactement le même nom, sur leur site officiel je découvre des vidéos qui font la promotion de pratiques vaguement, je parle de la maison mère, pas de ce qui se passe à Saint-Quentin, de la promotion de vidéos que de pratiques vaguement ésotériques comme la méditation de pleine conscience, le MBSR, je trouve qu'on s'éloigne de l'emploi et du microcrédit, d'où mon questionnement sur le bilan réel en matière d'emploi de cette structure financée localement par des fonds publics. Je vous remercie.

Mme MACAREZ – Il me semble qu'ils fournissent un rapport d'activité annuel. Je ne sais pas si Françoise DELATTRE ou Jean-Michel BERTONNET savent répondre. Ils fonctionnent un peu comme la BGE la « Boutique de Gestion des Entreprises » dans l'accompagnement de

porteurs de projets, de petits projets, de personnes qui auraient sans doute des difficultés à pouvoir créer leur entreprise, c'est souvent une entreprise avec une seule personne, moi je n'ai pas les chiffres en tête là ce soir, mais je ne sais pas Françoise, si tu as des éléments sinon on pourra vous donner ou demander à l'antenne locale, qu'on connaît bien, de nous fournir un certain nombre d'éléments.

Mme DELATTRE – En effet, il s'agit bien en fait de l'association Positive Planet, qui a créé un collectif d'ailleurs avec BGE ADIL comme vous l'indiquiez Madame la Présidente. Philippe VIGNON a repris les chiffres, les activités qui ont été créées par le biais de ces associations ressortent entre autres du domaine du commerce, du service, je n'ai pas les chiffres exacts en tête mais ce qu'a repris Philippe VIGNON correspond tout à fait au collectif de BGE ADIL et Positif Planet dans le cadre du contrat de ville qui ont pu impulser ces projets avec notamment des publics des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Merci beaucoup.

Mme MACAREZ – Merci beaucoup. Merci Françoise. Karim SAIDI.

M. SAIDI – Merci Madame la Présidente. Pour apporter quelques compléments à ce que vient de dire Françoise DELATTRE et par rapport à l'intervention de Monsieur TOURNAY, moi j'avais suivi Positive Planet déjà depuis son arrivée en 2014, en plein cœur du quartier Europe. Je ne sais pas si Monsieur TOURNAY a eu l'occasion d'y aller, en tout cas je l'encourage. Cette antenne est située en plein cœur du quartier Europe et avec ses animateurs elle permet à des jeunes, mais pas forcément que des jeunes d'ailleurs, de monter leur entreprise, de créer leur entreprise, alors on n'est pas du tout, Monsieur TOURNAY, vous évoquez les tenants et les aboutissants de l'ONG PlaNet Finance, mais il ne faut pas confondre, là on n'est pas du tout dans cette optique, on en est même très loin, vous parlez de microcrédit, mais en fait il ne faut pas réduire Positive Planet à du microcrédit, il y a un aspect conseil qui est très important. J'avais en mémoire qu'il y avait quand même, bon normalement, chaque année, environ, je n'ai pas les derniers chiffres, mais en tout cas on pourra vous les donner, une quarantaine d'emplois créés en moyenne, je dis bien c'est une moyenne. Alors après certes, dans les entreprises qui se créent ce sont surtout des micro-entreprises, toutes ne réussissent pas évidemment, puisque ça dépend du marché, du besoin, mais en tout cas moi en ce qui me concerne je ne peux dire que du bien de cette structure et d'ailleurs cette structure s'est pérennisée et ils ont aussi d'ailleurs, un volet formation qui est important pour les personnes qui se décident à créer des entreprises. Voilà. Merci Madame la Présidente.

Mme MACAREZ – Merci. Agnès POTEL.

Mme POTEL – Lundi dernier, il y a deux jours, effectivement Positive Planet présentait son bilan 2021.

Mme MACAREZ – Ah Voilà.

Mme POTEL – J'ai effectivement quelques chiffres, ça fait 9 ans qu'ils sont sur le quartier Europe, sur l'année 2021 ils ont accueilli 211 personnes dont 136 accompagnées et pour conclure 62 entreprises créées dont 24 % dans les quartiers prioritaires. Alors les profils c'est 32 % issus des quartiers prioritaires, 74 % diplômés BAC, 96 % sans emploi dont 21 % au RSA, 54 % des femmes et 55 % des moins de 35 ans. Voilà. Les secteurs d'activités, c'est des activités scientifiques, d'hébergements, restauration, l'enseignement, l'art, le spectacle, la santé, l'humanitaire, les activités de services, commerce, réparation automobiles,

construction, activité administrative et de soutien et l'industrie. Un bel exemple, si vous voulez effectivement voir c'est sur l'avenue Georges Pompidou, il y a une enseigne qui s'est ouverte avec la rénovation de meubles et elle est suivie, ça fait déjà 3 ans qu'elle est accompagnée par Positive Planet et c'est un réel succès pour ces personnes-là qui se sont investies et elle était là pour témoigner, une autre personne était effectivement venue aussi témoigner de l'hébergement. Voilà.

Mme MACAREZ – Merci pour ces précisions. Monsieur CALON.

M. CALON – Merci Madame la Présidente. Beaucoup de projets très intéressants pour lesquels nous saluons le travail des personnels et associations sur le terrain, ainsi que les actions portées notamment par les centres sociaux. Pour les projets qui sont renouvelés, est-ce qu'on pourrait avoir un petit bilan et les améliorations qui ont été mises en place par rapport aux remontées des personnes ? Il serait aussi intéressant que les jeunes puissent, à l'occasion, par exemple des congés scolaires, découvrir d'autres espaces que ceux du Saint-Quentinois. Et enfin concernant l'emploi, un axe de découverte des métiers agricoles serait le bienvenu car c'est un secteur d'avenir, puisque nous avons un besoin urgent de paysans et paysannes, d'autant que nous avons la chance d'avoir une Région qui permet le développement de ces filières. Merci.

Mme MACAREZ – On est bien sur le Contrat de Ville, sur un appel à projets dans les quartiers prioritaires. Alors, sur les actions qui sont menées, elles sont dans une démarche d'amélioration continue, et d'ailleurs parfois, quand des actions ne remplissent pas leurs objectifs, elles ne sont pas retenues l'année suivante, ce qui arrive régulièrement. Les projets scolaires, il y a des projets scolaires qui se font dans les écoles hors politique de la ville, dans toutes nos communes bien évidemment, et quant au développement de l'enseignement supérieur, ça me laisse pouvoir vous dire que si vous avez envie de poursuivre des études après le BAC, on a un petit document qui s'appelle « je trouve ma voix » qui vous est donné, parce que c'est le moment de toutes les inscriptions un peu partout, mais on peut retrouver toutes les activités qui sont possibles sur le territoire. Sur le plan de l'agriculture, j'appellerais ça plutôt comme ça, il y a des organismes qui sont présents mais en secteur rural sur l'ensemble du Département de l'Aisne et des organismes ou des lycées qui sont reconnus bien évidemment. Aïssata SOW.

Mme SOW – Merci Madame la Présidente. Je voulais apporter une précision à Monsieur CALON concernant les financements obtenus grâce au Contrat de Ville, chaque année notamment en 2022 les enfants des quartiers, donc moi je suis directrice du Centre Social Saint-Martin, peuvent bénéficier grâce à ces fonds de séjours collectifs durant les périodes de vacances scolaires pour aller bénéficier d'activités, d'amélioration de leur cadre de vie, puisque ce sont des enfants qui vivent bien souvent dans des logements collectifs et qui ne connaissent pas les activités de plein air. Tous les ans notamment cette année, nous irons encore en Thiérache avec une soixantaine d'enfants, par groupe et par tranche d'âge pour pouvoir bénéficier d'activités de plein air, de natation, de VTT. Donc nous remercions les fonds de la politique de la ville sans lesquels nous ne pourrions pas mettre en place ce type d'actions pour les enfants.

Mme MACAREZ – Merci beaucoup Aïssata. Thomas DUDEBOUT.

Mme DUDEBOUT – Juste pour préciser que dans les questions d'évaluation, il existe aussi des conseils citoyens qui accompagnent et qui accompagneront d'ailleurs davantage dans les

comités techniques et les comités de pilotage, le Contrat de Ville ce qui permet aussi d'avoir un regard très concret des bénéficiaires des différents dispositifs et c'est quelque chose auquel on tient énormément, c'est une démarche participative.

Mme MACAREZ – Merci beaucoup. Je précise qu'Aïssata SOW ne prend pas au vote. Nous allons voter.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

## DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour et 2 abstentions, adopte le rapport présenté.

M. Jean-Michel BERTONNET, Mme Aïssata SOW ne prennent pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Se sont abstenu(e)s : M. Sébastien ANETTE, M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : M. Elie BOUTROY.

-----

### Délibération 20

#### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

#### **Attribution de subventions dans le cadre des dispositifs CASQ ARTISANS.**

Rapporteur : Mme la Présidente

Le Conseil communautaire, en accord avec la Région Hauts-de-France, a approuvé le 20 octobre 2021 la reconduction pour 3 ans des deux dispositifs d'aide directe sur son territoire :

- le « CASQ ARTISANS » dans le cadre de l'aide au développement des TPE ;
- le « CASQ START ARTISANS » dans le cadre de l'accompagnement à la création et reprise d'entreprises.

Pour les deux dispositifs, il s'agit de l'octroi d'une subvention de 20 % du montant HT des investissements avec un plafond d'aide de 3 000 € pour les dépenses liées :

- aux investissements productifs neufs, notamment les machines et outils du secteur de la robonumerique permettant de gagner en productivité et en compétitivité ;
- aux coûts des aménagements nécessaires à l'installation de matériels de production ;
- à l'acquisition de véhicules professionnels neufs.

Les artisans figurant nominativement en annexe du présent rapport répondent aux critères d'éligibilité.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le versement d'une subvention d'accompagnement à l'investissement aux bénéficiaires figurant en annexe du présent document et pour le montant maximal indiqué conformément aux règlements des dispositifs « CASQ-ARTISANS » et « CASQ START ARTISANS » ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

\*

Mme MACAREZ – Nous allons passer aux délibérations relatives au développement économique. Il s'agit des subventions dans le cadre du dispositif CASQ ARTISANS qui est un dispositif important pour la Communauté d'Agglomération pour lequel nous avons à voter un budget annuel de 120 000 euros et nous vous proposons aujourd'hui 15 bénéficiaires. Je donne la parole à Colette BLERiot.

Mme BLERiot – Je vous présente tout d'abord un bilan de l'année précédente. En 2021 ce sont 38 dossiers instruits, 37 % concernent la ruralité, 13 créations-reprises, 25 développements, 42 000 euros d'investissement prévu par les artisans et 100 000 euros de subventions accordées, soit la totalité de l'enveloppe. Pour ce conseil, 15 dossiers présentés, un tiers concerne la ruralité, une création, 14 développements pour 429 600 euros d'investissement prévu par les artisans, c'est 37 200 euros de subventions demandées. Alors il s'agit de ACCART CHAUFFAGE PLOMBERIE à Castres pour 3 000 euros, vient de décrocher un gros marché ce qui explique les embauches et l'achat de ce sixième véhicule, actuellement 6 salariés et 4 apprentis. L'ARTISANE THE CAFE à Saint-Quentin, demande 1 400 euros pour l'achat de matériel complémentaire pour la pâtisserie, actuellement 3 salariés. L'ATELIER DES FLEURS à Saint-Quentin, transfert dans un local plus grand à la fin de son bail, 2 salariés et 1 apprenti, demande 1 400 euros. BOULANGERIE PATISSERIE DE L'EUROPE, 3 000 euros à Saint-Quentin bien sûr, investit dans un four, actuellement 9 salariés. CHALLENG HAIR Coiffeur rue d'Isle à Saint-Quentin renouvellement de matériel, demande 600 euros, actuellement 5 salariés. Electricité Générale DELAPORTE à Vermand, demande 3 000 euros, achète un fourgon atelier, actuellement 6 salariés. ECKOUT OPTICIEN rue Raspail à Saint-Quentin, demande 3 000 euros pour la réalisation d'une salle d'examen avec achat de matériel spécialisé, actuellement 5 salariés. ENTREPRISE COUVERCELLE ET FOUQUET - CLIP TEND à Castres renouvelle son véhicule, demande 3 000 euros, actuellement 1 salarié. ETABLISSEMENT CARON à Saint-Quentin, demande 3 000 euros, il investit dans un véhicule professionnel, actuellement 5 salariés. GARAGE ALEXANDRE à Sommette-Eaucourt, investissement dans une station de dépollution, une cabine de peinture, actuellement 9 salariés, demande 3 000 euros. G.T.R SOLUTIONS à Lesdins, achète un multimètre qui vaut quand même 19 000 euros, actuellement 8 salariés, demande 3 000 euros. MG 02 à Saint-Quentin achète une tour numérique qui vaut 128 400 euros, demande 3 000 euros, actuellement 3 salariés. MONDIAL PARE BRISE – MT TECHNIC à Saint-Quentin renouvelle le véhicule de société, actuellement 3 salariés, demande 3 000 euros. OMAVAO à Homblières, accessoires textile et articles zéro déchet, c'est une création, il achète une brodeuse numérique, un seul emploi, le sien, il est à Homblières, demande 800 euros. TAXI MARTIAL habite à Origny et renouvelle son véhicule pour l'exploitation d'une licence sur Saint-Quentin, demande 3 000 euros. Voilà c'est tout.

Mme MACAREZ – Vous savez tout et en détail sur le sujet. Ce que je voudrais préciser c'est que quand on soutient 1 euro c'est 8 euros qui sont investis par l'artisan d'une manière générale, ça c'est important, et puis aussi indiquer que ce dispositif est déjà très important en temps normal mais aujourd'hui avec l'augmentation des coûts, l'inflation et le fait que les artisans ne répercutent pas toujours auprès de leurs clients parce que c'est clairement pas facile actuellement, ils ont encore plus besoin de notre soutien, on est donc évidemment encore plus motivés sur ce type de délibération et évidemment on leur adresse tout notre soutien pendant cette période extrêmement difficile. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Nous votons. Jean-Marie ACCART ne prend pas part au vote.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

### DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

M. Jean-Marie ACCART ne prend pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

A voté contre : M. Olivier TOURNAY.

S'est abstenu(e) : M. Julien CALON.

Absent(e)s : M. Elie BOUTROY, M. Grégoire BONO.

-----

### Délibération 21

#### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** **Règlement d'accueil des entreprises de l'Espace Créatis.**

Rapporteur : Mme la Présidente

L'Espace Créatis est un lieu d'hébergement dédié aux entreprises innovantes et technologiques. Son objectif est de favoriser les échanges et permettre le lancement d'activités d'entrepreneurs dans des conditions optimales. C'est un lieu idéal pour bénéficier d'un accompagnement et d'une émulation professionnelle. Les conditions financières y sont très compétitives et sont ainsi de nature à faciliter l'entrepreneuriat.

Compte tenu des objectifs poursuivis, et de la nécessité d'offrir à chaque nouveau talent entrepreneurial l'occasion d'y être hébergé, l'occupation ne peut être par nature que temporaire.

Il convient donc de préciser les modalités de présence sur la pépinière Créatis pour les entreprises au travers de la rédaction d'un règlement d'accueil des entreprises, notamment sur :

- l'éligibilité pour l'accueil de la structure sur le site ;

- la durée d'occupation ;
- les conditions d'hébergement.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'adopter le Règlement d'accueil des entreprises de l'Espace Créatis tel que ci-annexé.

\*

Mme MACAREZ – Il s'agit d'actualiser le règlement d'accueil des entreprises de l'Espace Créatis. L'Espace Créatis qui est un lieu qui permet à des entreprises de naître puis de grandir sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, il y a eu tout un travail qui a été fait dans le courant de l'année 2021, d'analyses des sociétés qui étaient présentes sous la houlette de Christian MOIRET, avec Virginie ARDAENS. Nous vous proposons aujourd'hui ce règlement pour cette pépinière qui a vu passer de belles entreprises dans ses mains, dans le passé encore aujourd'hui et pourvu que cela dure. Monsieur TOURNAY.

M. TOURNAY – Merci Madame la Présidente. Oui vous venez de le dire, un espace pour que les entreprises puissent grandir et naître, naître et grandir. L'article 5 de la convention dispose qu'une entreprise peut y rester 5 ans maximum, il y est précisé également que cela concerne les entreprises innovantes et technologiques, je suppose que ce n'est pas la première fois qu'il y a un règlement d'accueil, que ça doit être une mise à jour. Moi, là où je suis un petit peu interpellé, c'est qu'il semblerait que l'entreprise qui a son siège social dans la zone Créatis, qui à mon sens n'est pas une entreprise innovante, ni technologique et qui est là depuis bien plus de 5 ans, donc je me demandais pourquoi il y avait cette distorsion dans l'application des conventions que l'Agglomération s'impose.

Mme MACAREZ – C'est justement l'objet du règlement d'accueil, c'est de fixer les règles et donc Christian MOIRET, Virginie ARDAENS et les services ont rencontré une à une les entreprises ou les activités qui sont présentes dans Créatis pour faire le point, d'ailleurs on souhaite qu'il y ait un point annuel avec l'ensemble des sociétés, elles sont appelées désormais au bout des 5 ans à quitter la structure, puisque ce qui compte pour nous c'est d'accompagner dans les premiers pas et ensuite que l'entreprise puisse voler de ses propres ailes dans le milieu privé, alors soit ils arrivent à investir, soit ils arrivent sur une autre structure mais que ce ne soit plus porté par les pouvoirs publics et ça nous a plutôt réussi dans le passé, j'ai au moins deux exemples qui sont vraiment des beaux exemples d'entreprises qui ont parfaitement grandi, c'est Clarilog qui était née à Créatis il y a déjà un moment, qui ensuite avait été sur le sillage qui est un bâtiment géré par SIMEA en partie avec le Département de l'Aisne et qui a pu ensuite arriver en centre-ville sur la Friche du Trésor Public, ils ont du démarrer ils devaient être un ou deux et puis aujourd'hui c'est une belle entreprise qui doit être entre 20 et 30 personnes. Ça a été la même chose avec Pierre LECOINTRE de SYLPHEO, c'est une entreprise qui a grandi, qui a été revendue et qui est aujourd'hui dans les locaux de la Banque de France, mais on pourrait donner plein d'exemples, Christian les a rencontrés les uns et les autres, on aura donc des départs y compris sur l'année 2022, après on est toujours attentifs à ce que les uns et les autres puissent trouver chaussure à leur pied dans le milieu privé, donc parfois il y a quelques adaptations mais on souhaite suivre ça également. Et puis au sein de Créatis, vous savez qu'actuellement on accueille, MA TELE qui maintenant est sortie. Là aussi bel exemple, MA TELE a acheté ses propres locaux. Nous avons eu une difficulté suite à l'incendie de l'entreprise industrielle HAZEMEYER à Gauchy. Actuellement nous avons au sein de Créatis, alors là on déroge au règlement, mais je crois qu'il faut savoir s'adapter dans les situations difficiles et donc tous les bureaux d'HAZEMEYER se tiennent de façon

temporaire, dans les locaux de Créatis avec un bail et ils devraient rejoindre ensuite CONDIPLUS sur Gauchy, puisque l'atelier de production va reprendre et suivra également tout le staff qui rejoindra le même site puisque dans une même entreprise c'est mieux aussi d'être sur un même lieu. C'est quelques exemples de la vie de cette pépinière d'entreprises. Pas d'autres questions ? Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

## DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix pour et 2 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : M. Elie BOUTROY.

-----

### Délibération 22

#### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

#### **Avenant n°1 à la convention de partenariat portant sur le renforcement de l'appui de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois à l'accélérateur EURATECHNOLOGIES.**

Rapporteur : Mme la Présidente

Dans un contexte de mutation économique, de développement des nouvelles technologies relatives aux besoins des industries, mais également au secteur des services, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois soutient la consolidation et l'accélération de la croissance des projets innovants au sein même de son territoire en accueillant une unité territoriale de l'accélérateur EuraTechnologies depuis 2019 sur le site de Créatis.

Au regard du succès rencontré par leur première étape de collaboration, les parties entendent renforcer leurs liens au travers d'un avenant afin notamment de faire bénéficier les start-ups d'un outil dédié à l'accélération des projets économiques et de dynamiser les activités liées aux nouvelles technologies. Les porteurs de projets robonumériques innovants en seront les principaux bénéficiaires. Toutefois les résultats affecteront également le développement territorial avec l'émergence de nouvelles start-ups, sources d'emplois et de développement économique.

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a signé une convention en 2021 avec la région Hauts-de-France permettant de financer des opérateurs de la création d'entreprises et donc de soutenir les structures d'accompagnement sur son territoire dont l'antenne Euratechnologies Saint-Quentin et son incubateur. La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois souhaite signer un avenant à la convention de

partenariat avec Euratechnologies lui permettant ainsi d'allouer une aide financière pour l'antenne de Saint-Quentin.

Le présent avenant complète donc les engagements respectifs des parties mais prévoit également un renforcement de la participation financière de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois dans l'accompagnement et l'accélération des start-ups innovantes du territoire en allouant à Euratechnologies un budget annuel d'un montant de 75 000 €.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de valider l'avenant à la convention de partenariat avec Euratechnologies portant sur un renforcement de la participation, notamment financière, de la Communauté d'Agglomération ;

2°) de valider le montant de l'aide financière de 75 000 € annuelle allouée à Euratechnologies dans le cadre de l'accompagnement et l'accélération des start-ups innovantes, sources d'emplois et de développement économique sur le territoire

\*

Mme MACAREZ – Il s'agit cette fois-ci de l'antenne d'Euratechnologies qui est présente sur le Saint-Quentinois à laquelle on tient beaucoup, puisque cela permet de pouvoir accompagner des projets qui sont très innovants et qui ont besoin d'être accélérés, accompagnés sur le plan technique, sur le plan financier aussi de la levée de fonds et donc il vous est proposé au travers de cette délibération de soutenir cette antenne en attribuant une somme annuelle de 75 000 euros, qui avait été budgétée quand on a voté le budget dans le courant du mois de décembre. Là aussi je peux faire un point d'actualité, au 31 décembre 2021 nous avons 28 projets en cours dans l'incubateur, l'objectif pour 2022 est d'accompagner 20 projets amenant à quatre ou cinq créations d'entreprises. Actuellement, sur les entreprises qui sont passées dans les mains ou qui sont encore dans les mains d'Euratechnologies, nous comptons 33 employés. Pas de questions ? Nous votons. Xavier BERTRAND et Louis SAPHORES ne prennent pas part au vote, moi non plus. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

#### DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour et 2 abstentions, adopte le rapport présenté.

Mme Frédérique MACAREZ, M. Xavier BERTRAND, M. Louis SAPHORES ne prennent pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Se sont abstenu(e)s : M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : M. Elie BOUTROY.

-----

Délibération 23

**AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE**  
**Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant**  
**Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUi-HD).**

Rapporteur : Mme la Présidente

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUi-HD) de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a été approuvé par le Conseil communautaire le 9 décembre 2020.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants,

Vu l'arrêté de Madame la Présidente de la Communauté d'agglomération en date du 11 octobre 2021 engageant la modification n°1 du PLUi-HD et définissant les objectifs suivants :

- permettre de construire jusqu'à une hauteur de 20 m sur le site d'implantation de l'usine Mondelez à Jussy,
- accompagner le développement des énergies renouvelables sur le territoire,
- corriger des erreurs matérielles,
- compléter ou corriger certaines orientations d'aménagement et de programmation,
- apporter des clarifications ou précisions dans le règlement écrit ainsi que certaines adaptations,
- modifier les limites de la zone U ou 1AU au profit de la zone A,

Vu la notification des personnes publiques,

Vu l'arrêté de Madame la Présidente de la Communauté d'agglomération, prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification N°1 du PLUi-HD, en date du 10 décembre 2021, enquête publique qui s'est déroulée du 3 au 17 janvier 2022,

Vu l'avis d'enquête publié,

Vu les pièces du dossier de PLUi-HD modifié soumises à l'enquête publique,

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 14 février 2022,

Considérant la reconstruction de l'usine Mondelez implantée à Jussy, partiellement détruite suite à un incendie survenu en septembre 2020, nécessite une modification du PLU-i-HD afin de permettre une hauteur de près de 20 m d'une partie du bâtiment à reconstruire.

Considérant que cette procédure de modification est l'occasion d'apporter d'autres modifications tout en restant dans un calendrier compatible avec le projet de reconstruction de l'usine Mondelez.

Considérant que la modification n°1 du PLUi-HD telle qu'elle est présentée est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- 1°) d'approuver la modification n°1 du PLUi-HD,

2°) de dire que la délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les mairies des communes membres durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, ainsi qu'au recueil des actes administratifs,

3°) de dire que la présente délibération sera transmise au Préfet,

4°) de dire que le dossier de modification n°1 sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin, aux jours et heures habituels d'ouverture.

\*

Mme MACAREZ – C'est une délibération qui est toujours importante, nous avons adopté le PLUi-HD le 9 décembre 2020 et c'est une matière vivante qui amène à des adaptations en permanence parce qu'il y a des situations particulières, parce qu'il y a des réglementations qui changent, parce qu'il y a des opportunités également et nous avons tenu compte dans cette nouvelle mouture et ces adaptations, d'abord de la reconstruction de l'usine MONDELEZ à Jussy, 130 salariés, reconstruction qui est en cours et il a fallu adapter le PLUi pour accueillir cette reconstruction, mais il s'agit aussi de s'adapter pour pouvoir accueillir le développement des énergies renouvelables sur le territoire et notamment le photovoltaïque, puisque quand il y a des infrastructures de photovoltaïques qui se mettent en place, il y a nécessité dans un certain nombre de cas de déposer des déclarations préalables ou des permis de construire, il y a donc un régime d'autorisation et ça nous laisse l'occasion d'indiquer que nous voyons beaucoup de projets fleurir et c'est tant mieux bien évidemment, dans le monde industriel, dans le monde de la collectivité aussi puisque vous savez qu'on a un projet sur le circuit de Clastres, dans d'autres communes du sud de l'Agglomération aussi. Certains maires nous en ont parlé, et on aimerait se doter d'un outil de cadastre solaire sur l'Agglomération qui permettrait dans chacune des communes de pouvoir connaître, grâce je pense à un instrument de mesure, la potentialité de l'énergie solaire à produire de façon à orienter des investissements publics et privés et utiliser cette énergie renouvelable, ça fait donc partie des adaptations que nous allons proposer dans les semaines et les mois qui viennent. Et puis ensuite, il y a eu toute une série de petites adaptations sur un certain nombre de communes suite à échange et dans le cadre de la vie des projets. Y a-t-il des questions ? Monsieur CALON.

M. CALON – Oui merci. Deux remarques, on parle un peu de méthanisation dans le document, je pense que c'est quelque chose, une énergie renouvelable à développer, pour la méthanisation la question de la ressource est importante car si on fabrique de l'énergie à partir des déchets c'est une bonne solution, mais s'il faut utiliser des produits agricoles pour compenser le manque de déchets cela peut être un problème, alors je ne sais pas comment vous allez travailler sur cette question ? Et une deuxième question sur le logement, dans ce rapport il est question de projets de constructions de plus de 400 logements dans Saint-Quentin et de l'amélioration de différents quartiers, je voulais à l'occasion de ce thème, faire un focus sur la Cité Billion qui fait partie du patrimoine Saint-Quentinois et même de l'Agglomération, donc cette Cité est délaissée depuis de si nombreuses années qu'aujourd'hui on a l'impression qu'elle est à l'abandon, il me semble qu'Habitat Saint-Quentinois doit rénover ces belles maisons en briques. Quand est-il à ce jour ? C'est quand même une cité ouvrière construite grâce aux legs de l'industriel Emile BILLION, qui doit être préservée et réhabilitée, c'est une partie de l'histoire de l'Agglomération. Merci.

Mme MACAREZ – Ne confondez pas les sujets, le PLUi c'est un document d'urbanisme qui autorise ou qui n'autorise pas sur des parcelles, mais il ne fixe pas la réglementation sur la méthanisation ou d'autres choses. Il y a une réglementation nationale qui existe, c'est toujours mieux quand on utilise des déchets, d'ailleurs ça peut être des déchets agricoles, et c'est souvent le cas également ou des déchets tout cours, il y a déjà des infrastructures au moins une que j'ai en tête, non deux, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, on en a une à Gauchy, on en a une à Neuville-Saint-Amand également, et dans le futur, je pense qu'il y aura d'autres projets. On aimerait bien y travailler, on a déjà évoqué la question des déchets, des biodéchets, ça peut être une ressource intéressante si le système se contrôle bien, puisque ce n'est pas si facile que ça de faire tourner un méthaniseur à partir de biodéchets en partie, mais on aimerait bien voir fleurir ce type de projet. Sur la Cité Billion que vous évoquez, il y a un projet, je parle sous le contrôle de Sylvie ROBERT, de réhabilitation de cette Cité Billion. Avec Sylvie ROBERT nous n'étions pas convaincues de la première mouture que nous avons eue, nous avons donc demandé à PARTENORD de retravailler ce projet et nous avons demandé, alors que ce n'est pas un secteur ABF, l'avis de l'architecte des bâtiments de France parce qu'on travaille très bien sur le Saint-Quentinois avec l'architecte des bâtiments de France et donc même s'il y a pas de prescription qui pourrait se donner, on suivra l'avis de l'ABF sur le projet quand on aura vu une seconde mouture. Pas d'autres questions ? Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

#### DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour et 3 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : M. Gérard FELBACQ, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : M. Elie BOUTROY.

-----

#### Délibération 24

##### **AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE**

##### **Déclaration d'intention d'élaborer un Schéma de Cohérence Territoriale avec la Communauté de Communes du Pays du Vermandois et la Communauté de Communes du Val de l'Oise.**

Rapporteur : Mme la Présidente

Vu le code de l'urbanisme, articles L 143-2 et suivants,

Considérant que le périmètre du schéma de cohérence territoriale prend en compte les déplacements et modes de vie quotidiens au sein du bassin d'emploi, les besoins de protection des espaces naturels et agricoles ainsi que les besoins et usages des habitants en matière de logements, d'équipements, d'espaces verts, de services et d'emplois,

Considérant qu'il prend également en compte :

1°) Les périmètres des groupements de communes, des pays et des parcs naturels, ainsi que les périmètres déjà définis des autres schémas de cohérence territoriale, des bassins de mobilité au sens de l'article L. 1215-1 du code des transports, des plans de mobilité, des programmes locaux de l'habitat et des chartes intercommunales de développement et d'aménagement,

2°) Les déplacements urbains, notamment les déplacements entre le domicile et le lieu de travail et de la zone de chalandise des commerces, ainsi que les déplacements vers les équipements culturels, sportifs, sociaux et de loisirs,

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil de déclarer l'intention d'élaborer un Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle des territoires de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois, de la Communauté de Communes du Val de l'Oise et de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

\*

Mme MACAREZ – Ça fait partie des procédures obligatoires auxquelles nous sommes soumis, cela étant c'est un dossier important. Du côté de la Communauté d'Agglomération nous avons un SCOT qui a été élaboré en 2014 mais il n'existe que sur le versant Nord, je dirais, de notre Communauté d'Agglomération. Aujourd'hui, il s'agirait de pouvoir l'étendre et de partager une même vision avec nos amis et nos voisins de la Communauté de Communes du Vermandois et celle de la Vallée de l'Oise. On s'est vus avec les deux présidents de ces intercommunalités pour lancer le projet en même temps, sachant que nous avons la loi climat et résilience qui oblige à ce que nous nous adaptions avant le 22 août 2026, c'est précis. C'est vrai que c'est un document très important qui permet de fixer nos orientations et notre stratégie d'aménagement du territoire pour 15 à 20 ans. Avez-vous des questions ? Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

#### DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 72 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) : M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : M. Elie BOUTROY.

-----

Délibération 25

**AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE**  
**Déclassement et cession de l'immeuble situé à Seraucourt-le-Grand 13 rue Louise de Robert de la Tour.**

Rapporteur : Mme la Présidente

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois est propriétaire d'un bien immobilier à usage d'habitation situé 13 rue Louise Robert de la Tour à Seraucourt-le-grand (02790), cadastré AC 184 de 857 m<sup>2</sup>, qui a été mis en vente sur la plateforme Agorastore, spécialisée dans la vente aux enchères en ligne, suivant une mise à prix de départ de 170 000 € (hors commission).

Au terme des enchères, la meilleure offre émane de Madame Emilie SCHOOFF et Monsieur Freddy LAMOUREUX, pour un montant de 179 174 € net vendeur, montant conforme à l'estimation de France Domaine.

Ancien gîte géré en régie par l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Saint-Simon puis par la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, ledit bien immobilier dépend en conséquence de son domaine public.

Libéré de toute occupation depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021, il convient de constater la désaffectation de ce bien immobilier et d'en prononcer son déclassement du domaine public de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

Un compromis de vente, sous conditions suspensives sera établi entre les parties. Les frais d'intermédiaire et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- 1°) de constater la désaffectation du bien immobilier désigné ci-dessus ;
- 2°) de prononcer son déclassement du domaine public de la collectivité ;
- 3°) d'approuver la vente au prix de 179 174 € (hors frais d'Agorastore) du bien immobilier situé 13 rue Louise Robert de la Tour à Seraucourt-le-Grand, cadastré AC 184 de 857 m<sup>2</sup>, à Madame Emilie SCHOOFF et Monsieur Freddy LAMOUREUX ou à toute personne morale s'y substituant et ce, aux conditions exposées dans le présent rapport ;
- 4°) de conditionner la réalisation de la vente à la levée des conditions suspensives présentes à l'avant-projet ;
- 5°) de charger le notaire d'établir l'acte notarié correspondant, étant entendu que les frais d'acte et honoraires du notaire et d'Agorastore seront à la charge de l'acquéreur ;

6°) d'autoriser Madame la Présidente à remplir toutes formalités et à signer tous documents relatifs à cette cession qui en seront la suite ou la conséquence.

\*

Mme MACAREZ – C'est un immeuble qui doit être déclassé du domaine public de la collectivité c'est le premier point de cette délibération, puis être vendu, nous avons eu deux offres, nous vous proposons l'offre la meilleure sur cette vente de ce bien qui ne nous est pas d'utilité. Avez-vous des questions ? Non. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

## DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix pour et 2 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : M. Elie BOUTROY.

**A compter de ce rapport Madame Marie-Laurence MAITRE s'est fait représenter.**

-----

## Délibération 26

### ENVIRONNEMENT

#### **Avis sur la demande d'autorisation d'exploiter de la société CITE MARINE pour une unité agro-alimentaire sur le territoire de la commune de Saint-Quentin.**

Rapporteur : Mme la Présidente

La société CITE MARINE, spécialisée dans la fabrication de produits alimentaires à base de poissons et de produits végétaux, dont le siège social est situé Z.I. du Porzo – 56700 KERVIGNAC, a déposé une demande en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité agro-alimentaire sur le territoire de la commune de Saint-Quentin.

Le projet s'implantera sur une parcelle de terrains de la zone d'activités « Le Parc des Autoroutes », sise rue Georges Charpak d'une superficie de 6,77 ha et comprendra environ 13 209 m<sup>2</sup> de bâtiments. L'activité nécessite une production de froid adaptée qui classe le futur site en autorisation au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, une enquête publique est donc ouverte par arrêté préfectoral n° IC/2022/008, du 11 février au 12 mars 2022 inclus sur le territoire de la commune de Saint-Quentin, relativement à cette demande de

la société CITE MARINE, en vue d'obtenir le permis de construire et l'autorisation environnementale d'exploiter cette unité.

A l'ouverture de l'enquête publique le dossier faisait état de servitudes relatives aux restrictions de hauteur des constructions sur les parcelles voisines. Or, la société Cité Marine a versé un complément au dossier d'enquête publique le 3 mars 2022, complément conduisant à la mise en œuvre de dispositions techniques en mesure de lever lesdites servitudes.

Dans ces conditions, le conseil communautaire est invité à donner son avis sur ce projet.

Après examen des documents présentés par la société CITE MARINE et de l'avis adopté en date du 11 janvier 2022 de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter une unité agro-alimentaire sur le territoire de la commune de Saint-Quentin, présentée par la société CITE MARINE.

\*

Mme MACAREZ – C'est un rapport important, c'est l'avis sur la demande d'autorisation d'exploiter de la société CITE MARINE. Vous savez, ça fait partie des projets d'implantation d'entreprises qui doivent se concrétiser sur le Saint-Quentinois, très beau projet d'un groupe japonais, on connaît le sérieux des groupes japonais, on les a déjà pratiqués évidemment avec l'usine YAMAHA, les sites CITE MARINE sont des sites qui sont certifiés dans le domaine de l'agroalimentaire de deux certifications IFS et BRC, le groupe CITE MARINE NISSUI est très attaché à une démarche de production durable, éthique et responsable, et donc nous avons eu leur demande d'autorisation environnementale du fait de l'activité, qui nécessite une production de froid adapté et classe le futur site en autorisation, ce qu'on appelle dans le jargon « ICPE ». Il y a eu une enquête publique qui s'est déroulée du 11 février au 12 mars, qui n'a pas posé de difficulté et qu'il s'agisse de la ressource en eau, du rejet des eaux usées, de la préservation des espèces faunistiques, du traitement des déchets ou du volet acoustique, la zone d'étude a démontré que le projet n'aurait pas d'impact sur l'environnement. Il vous est proposé d'émettre un avis favorable à cette demande d'autorisation d'exploiter une unité agroalimentaire du groupe CITE MARINE qui est vraiment une belle implantation avec 100 emplois tel que nous l'avait décrit dans le communiqué annonçant le projet cité par le groupe, 100 emplois au démarrage de l'activité, puis une montée pour aller jusqu'à 350 emplois, sachant qu'il s'agit aussi d'un investissement extrêmement important du groupe avec 32 millions d'euros dès la construction de l'usine. J'en profite aussi pour indiquer que sur l'année 2021 ont été créés 323 emplois sur la zone industrielle Le Royeux et 25 emplois sur le Parc des Autoroutes. Y a-t-il des questions ? Non. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

Je regarde puisqu'il s'agit d'emplois, nous avons presque une unanimité sur ce projet.

- 23 mars 2022 -

## DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 72 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) : M. Julien CALON.

Absent(e)s : M. Elie BOUTROY.

-----

### Délibération 27

#### **PREVENTION ET SECURITE**

#### **Convention de partenariat pour l'utilisation de sites de manœuvres.**

Rapporteur : Mme la Présidente

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois est très investie sur les questions de sécurité et d'ordre public, notamment au travers de son Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, et de partenariats avec les acteurs locaux. Dans ce cadre, des autorisations d'accès et d'utilisation de plusieurs sites et espaces publics sont accordées afin d'y réaliser des entraînements et exercices d'intervention.

A ce titre, la collectivité est régulièrement sollicitée. Il convient donc de proposer au Conseil Communautaire une convention-type de partenariat telle que ci-annexée, qui sera signée avec nos partenaires (gendarmerie, sapeurs-pompiers, etc.).

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'autoriser Madame la Présidente à signer toute convention de partenariat répondant aux modalités susvisées selon le modèle ci-annexé, et à accomplir toutes formalités en résultant.

\*

Mme MACAREZ – Là, un peu comme avec le Parc d'Isle tout à l'heure, c'est une convention type qui permet à la Communauté d'Agglomération d'avoir des partenariats avec les forces de sécurité et d'ordre public qui utilisent certains de nos sites pour faire des entraînements ou bien des manœuvres, ça peut être les sites tels que le siège de la Communauté d'Agglomération ou le circuit ou les piscines, avec différentes typologies d'entraînements qui sont utilisées également. Y a-t-il des questions ? Non. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Absent(e)s : M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION.

-----

Délibération 28

**RESEAUX ET TELECOMMUNICATIONS**

**Avenant N°2 Convention Très Haut Débit USEDA - Ex-Communauté de communes du canton de Saint-Simon.**

Rapporteur : Mme la Présidente

Dans une convention conclue entre l'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA) et le territoire de la communauté de communes du canton de Saint-Simon en octobre 2017, les deux entités ont convenu des modalités de financement relatives au déploiement du réseau d'initiative publique à très haut débit sur ce territoire.

Un premier avenant à la convention initiale a été conclu en 2019 pour étendre le nombre de prise à déployer à 4 804 au lieu de 4 566 initialement. Le montant actuel de la contribution s'établit donc à hauteur de 2 089 740 € alors qu'il s'élevait à l'origine à 1 986 210 €.

Le présent avenant a pour objet de modifier à nouveau le montant de la contribution à verser par la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et d'acter la fin du premier établissement du réseau Très Haut Débit en fibre optique sur le territoire.

A la suite de ce déploiement, le nombre final de prises sera de 5 045 au lieu de 4 804. Il prend en compte le nombre de prises déployées dans les communes desservies en fibre optique d'une part, et d'autre part, le nombre de prises en cours de déploiement. Le montant de la contribution s'établit donc à hauteur de 2 194 575 € alors qu'il s'élevait à 2 089 740 € lors du dernier avenant. Il est également convenu d'une modification de l'échéancier avec le versement d'un montant annuel de 314 070 € au cours des 3 prochaines années.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver les termes de l'avenant tel qu'annexé au présent rapport ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à signer ledit avenant et à effectuer toutes démarches et formalités subséquentes.

\*

Mme MACAREZ – Il s'agit d'approuver l'avenant qui acte la fin du premier établissement du réseau de Très Haut Débit en fibre optique sur les communes du sud du territoire et qui modifie le montant de la contribution restant à verser par la Communauté d'Agglomération tout simplement, puisqu'il y a eu plus de prises, plus de connexions, plus de branchements qui ont été mis en place que ce qui avait été indiqué dans les premiers documents. Ça me laisse aussi l'occasion de dire que 13 communes du canton de Saint-Simon ont obtenu le statut de « zones fibrées » décernée par l'ARCEP et donc le sud du territoire de l'Agglomération doit être le premier territoire entièrement fibré par l'USEDA dans le Département de l'Aisne et notre contribution s'élève au total à 2,19 millions d'euros et nous aurons à continuer à contribuer sur les années 2022, 2023 et 2024 à hauteur de 314 000 euros par an. Y a-t-il des questions ? Nous votons.

Le scrutin c'est clos.

Le rapport est adopté.

## DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix pour, adopte le rapport présenté.

M. Michel BONO, M. Thomas DUDEBOUT ne prennent pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Absent(e)s : M. Elie BOUTROY.

-----

### Délibération 29

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **Contrat avec le Centre Français d'exploitation du droit de Copie pour les copies internes d'œuvres protégées par des droits d'auteur.**

Rapporteur : Mme la Présidente

La Communauté d'agglomération a recours, pour ses besoins en communication ou pour ses activités diverses, à la reproduction d'œuvres et d'ouvrages protégés par les droits d'auteur.

Le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) propose aux collectivités locales un contrat qui autorise la reproduction numérique d'articles de presse, la copie papier d'articles de presse et de pages de livres (photocopie, impression, scan), ainsi que leur mise à disposition en interne (réseau interne, messagerie, clé USB, etc.) au sein de la Communauté d'agglomération.

Dans ce cadre, et afin de sécuriser les procédures de reproduction faites par la Communauté d'agglomération, il est proposé de souscrire un contrat qui assure le respect de la réglementation en la matière et qui implique le versement d'une redevance annuelle d'un montant de 3500 euros HT, calculée sur la base de l'effectif total des agents de la collectivité (élus compris), soit un effectif compris entre 500 et 1000.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention répondant aux modalités susvisées selon le modèle ci-annexé, et à accomplir toutes formalités en résultant.

\*

Mme MACAREZ – On va faire simple, quand on fait des photocopies et qu'on se transmet les éléments entre services ou entre élus, il y a un droit d'auteur qui doit s'exercer, nous avons donc souhaité signer un contrat d'autorisation nous permettant de ne pas nous limiter dans les échanges de documentations que nous faisons. Et comme nous sommes dans un monde où il faut être très bien documenté, informé c'est encore plus important, alors c'est fait sur le nombre d'agents dans la collectivité, c'est un calcul qui est fait. Avez-vous des questions ? Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

#### DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Absent(e)s : M. Elie BOUTROY, Mme Agnès MAUGER.

-----

#### Délibération 30

##### **ADMINISTRATION GENERALE**

##### **Avenant n°8 à la convention de mise en place de services communs.**

Rapporteur : Mme la Présidente

En vue de structurer la mise en commun des moyens, la Communauté d'Agglomération, la Ville, le CCAS, le SIAD et l'OTC, ont conclu une convention relative à la mise en place de services communs.

Afin de tenir compte des nouvelles évolutions structurelles indispensables au fonctionnement des collectivités, il est apparu nécessaire de créer le service commun « Management de Projets » de la Direction de la Direction Générale Adjointe des Services Techniques à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

Vu le comité technique du 3 février 2022.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver les termes de l'avenant tel qu'annexé au présent rapport,

2°) d'autoriser Madame la Présidente à signer ledit avenant et à effectuer toutes démarches et formalités subséquentes.

\*

Mme MACAREZ – Il s'agit d'approuver la création d'un service commun pôle management de projet au sein de la Direction générale adjointe des services techniques et cela regroupe 5 agents qui travaillent en partie pour la Communauté d'Agglomération et en partie pour la Ville de Saint-Quentin. Pas de questions ? Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

## DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Absent(e)s : M. Elie BOUTROY.

-----

### Délibération 31

#### ADMINISTRATION GENERALE

#### **Avenant n°8 à la convention de mises à disposition partielles d'agents entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la Ville de Saint-Quentin.**

Rapporteur : Mme la Présidente

Afin de structurer la mise en commun des moyens, la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la Ville de Saint-Quentin ont conclu une convention relative à la mise à disposition partielle d'agents.

L'avenant n°8 ci-annexé modifie l'article 1 en prévoyant les mises à disposition partielles de la Ville de Saint-Quentin vers la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois du Directeur Adjoint de la Direction du Patrimoine ainsi que du responsable du pôle gestion de salles, sites associatifs, auberge et camping de la Direction de la Vie Associative et de l'Appui aux Manifestations.

Vu le comité technique du 3 février 2022.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver les termes de l'avenant tel qu'annexé au présent rapport,

2°) d'autoriser Madame la Présidente à signer ledit avenant et à effectuer toutes démarches et formalités subséquentes.

\*

Mme MACAREZ – Il s'agit d'acter le fait qu'à compter du 1er avril 2022, la Ville puisse mettre à disposition partiellement de la Communauté d'Agglomération le Directeur Adjoint de la Direction du patrimoine et le responsable du pôle de gestion de salles sites associatifs. Des questions ? Non. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

## DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Absent(e)s : M. Elie BOUTROY.

-----

### Délibération 32

#### PERSONNEL

#### **Création d'un Comité Social Territorial commun.**

Rapporteur : Mme la Présidente

L'article L 251-5 du Code général de la fonction publique prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) soit créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Cette nouvelle instance est issue de la fusion du comité technique (CT) et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Elle est mise en place à l'issue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique, pour lequel les élections se tiendront le 8 décembre 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L 253-5 du code susmentionné, le CST connaît, notamment, des questions relatives :

1° A l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations ;

2° A l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ;

3° Aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;

4° Aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels. La mise en œuvre des lignes directrices de gestion fait l'objet d'un bilan, sur la base des décisions individuelles, devant le comité social ;

5° Aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations. Les comités sociaux sont consultés sur le plan d'action pluriannuel en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes mentionné à l'article L. 132-1 et informés annuellement de l'état de sa mise en œuvre ;

6° Aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;

7° A la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes ;

L'article L 251-7 du même code dispose qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'un établissement public de coopération intercommunale, les communes membres et les établissements publics qui leurs sont rattachés, de créer un CST commun pour tous les agents desdits collectivités et établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CST commun compétent pour les agents de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, de la Commune de Saint-Quentin et du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Quentin,

Considérant que les effectifs des agents exerçant leurs fonctions dans le périmètre du CST au 1<sup>er</sup> janvier 2022 permettent la création d'un CST commun :

Commune de Saint-Quentin : 905 agents,  
Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois : 592 agents,  
Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Quentin : 67 agents,

Vu la consultation des organisations syndicales.

Vu l'avis du comité technique du 16 mars 2022.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire la création d'un CST commun compétent pour les agents de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ainsi que pour les agents de la Commune de Saint-Quentin et du Centre Communal d'Action Sociale.

Conformément aux dispositions du décret 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux et suite à la consultation des organisations syndicales, le CST comprend 8 représentants du personnel et 8 représentants des collectivités.

Sur toutes les questions sur lesquelles le CST émet un avis, il est prévu de recueillir l'avis des membres représentant le personnel ainsi que celui des représentants des collectivités.

Les mêmes dispositions s'appliquent à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail instituée au sein du CST.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de créer un CST commun entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, la commune de Saint-Quentin, et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Quentin,

2°) de fixer le CST commun auprès de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

3°) de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 8 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

4°) de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

5°) de maintenir le recueil, par le comité social territorial commun, de l'avis des représentants des collectivités et établissement,

6°) de charger Madame la Présidente de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*

Mme MACAREZ – C'est une adaptation de la loi, la création des comités sociaux territoriaux qui vont être issus de la fusion du comité technique et du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail. Cette mise en place interviendra à l'issue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique pour lesquelles les élections se tiendront le 8 décembre prochain. Un comité commun peut être créé par délibération concordante des organes délibérants et sous réserve que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents, ce qui sera le cas avec la Ville de Saint-Quentin qui va délibérer la semaine prochaine sur ce sujet, et ce comité social territorial sera porté par la Communauté d'Agglomération et comprendra 8 membres représentants le personnel et autant d'élus de la collectivité. Monsieur TOURNAY.

M. TOURNAY – Oui juste un point. Vous allez donc opérer une fusion, mais cette fusion va avoir une conséquence, c'est la baisse de la représentativité des élus du personnel, une baisse de la représentation du personnel, ce n'est pas une bonne chose, je voterai contre.

Mme MACAREZ – C'est votre point de vue évidemment ce n'est pas le nôtre, d'abord on a un bon dialogue social avec les organisations syndicales au sein des instances obligatoires mais aussi en dehors, avec des points qui se font très régulièrement et on apprécie d'ailleurs les échanges qui se font, je dirais à la fois sur les généralités mais aussi sur le fond des dossiers,

on voit qu'on avance bien sur un certain nombre de sujets. Ensuite, je pense que c'est important aussi, de faire attention au temps administratif consacré à la préparation des instances de dialogue social et qu'on puisse regrouper, ce qui n'empêche pas de prendre du temps sur chaque dossier d'importance pour le compte de chaque collectivité, mais d'être sur quelque chose de plus cohérent aussi et de mieux adapter à l'époque que nous vivons. Pour nous c'est vraiment une avancée qui sera extrêmement intéressante mais j'entends votre point de vue. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

## DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention adopte le rapport présenté.

A voté contre : M. Olivier TOURNAY.

S'est abstenu(e) : M. Julien CALON.

Absent(e)s : M. Elie BOUTROY.

-----

### Délibération 33

#### PERSONNEL

#### **Débat sur la protection sociale complémentaire.**

Rapporteur : Mme la Présidente

En application de l'article 4 III de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics doivent organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Ce débat a pour objet de présenter les enjeux et le cadre de la protection sociale complémentaire, en prenant en compte l'entrée en vigueur progressive de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique dont le décret d'application est toujours dans l'attente.

#### I. Les enjeux de la protection sociale complémentaire

Le fonctionnaire a droit à des congés pour raison de santé, dont la durée et le montant de la rémunération dépendent du type de congé et de la durée hebdomadaire de travail du poste sur lequel il est affecté.

Les agents contractuels de droit public ont également droit à des congés pour raison de santé mais avec des durées différentes, en fonction de l'ancienneté.

La participation sociale complémentaire est une couverture sociale facultative apportée aux agents publics, en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de celle de la sécurité sociale.

La protection sociale complémentaire est destinée à couvrir :

Soit les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne ; désignés sous la dénomination de risques ou de complémentaire « santé » ;

Soit les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès ; désignés sous la dénomination de risques ou de complémentaire « prévoyance » ;

Soit les deux risques : « santé » et « prévoyance ».

La loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ouvre la possibilité aux employeurs publics de participer financièrement aux garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents.

Dans la fonction publique territoriale, cette participation financière est actée par le décret n°2011-1174 du 8 novembre 2011. Le décret prévoit deux dispositifs de participation aux contrats des agents publics, à savoir :

- la labellisation, qui permet à l'employeur de participer au financement de la protection sociale complémentaire des agents s'ils ont souscrit un contrat dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national.

- la convention de participation, qui se traduit par une mise en concurrence effectuée par la collectivité (ou le Centre de Gestion si la collectivité lui a donné mandat) permettant de sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la loi. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité.

Sont bénéficiaires de cette participation financière, les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public ainsi que les agents contractuels de droit privé (contrats aidés, apprentis, etc.).

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique redéfinit les principes généraux applicables et renforce l'implication des employeurs publics en imposant une participation financière obligatoire.

## II. L'état des lieux de la collectivité

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Communauté d'agglomération participe, de manière globale et forfaitaire, à la couverture santé et prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative auprès d'un organisme labellisé par les agents actifs de droit public et de droit privé.

Cette participation prend la forme d'un versement mensuel directement aux agents justifiant de leur adhésion à une offre de mutuelle labellisée en complémentaire santé et/ou prévoyance.

Le montant de cette participation est actuellement de 47,93 €, soit un montant supérieur à la moyenne nationale.

En effet, selon une étude IFOP de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- 66 % des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé. Le dispositif de labellisation est majoritaire et le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent.

- 78 % des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance. Le dispositif de convention de participation, le plus souvent via le centre de gestion, est majoritaire et le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent.

⇒ Soit un total moyen de 31,10 €.

507 agents (dont 19 sapeurs-pompiers au titre des avantages acquis) ont bénéficié de la participation versée par la Communauté d'agglomération en 2021, ce qui représente un coût annuel de 279 517 € (dont 8 623 € pour les sapeurs-pompiers).

### III. La présentation du nouveau cadre issue de l'ordonnance du 17 février 2021

Dans sa version en vigueur jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'article 22 bis I de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 dispose que les personnes publiques (collectivités territoriales et leurs établissements publics) peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Jusqu'à présent facultative, la participation des employeurs publics au financement de la protection sociale complémentaire est rendue obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 suite à l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.

Prise en application de la loi n°2019-828 du 6 août 2019, cette ordonnance entrera en vigueur progressivement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et s'appliquera à l'ensemble des employeurs publics au plus tard en 2026.

#### A) Les modalités de participation financière obligatoire des employeurs territoriaux

Concernant le versant territorial de la Fonction publique, l'ordonnance instaure une obligation pour les employeurs publics territoriaux de financer :

- dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025, la couverture du risque « prévoyance » à hauteur d'au moins 20% d'un montant de référence fixé par décret en Conseil d'Etat.

- dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026, la couverture du risque « santé » à hauteur d'au moins 50% d'un montant de référence fixé par décret en Conseil d'Etat ;

En matière de complémentaire « santé », les garanties de protection sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale, qui comprennent la prise en charge totale ou partielle des dépenses suivantes :

- la participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations des organismes de sécurité sociale ;
- le forfait journalier d'hospitalisation ;
- les frais exposés, en sus des tarifs de responsabilité, pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dentofaciale et pour certains dispositifs médicaux à usage individuel admis au remboursement.

En matière de complémentaire « prévoyance », les garanties de protection minimales que comprennent les contrats portant sur les risques « prévoyance » seront précisées par un décret en Conseil d'Etat.

#### B) La négociation d'un accord collectif en matière de complémentaire « santé »

Quand bien même la participation financière des employeurs publics devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (prévoyance) et du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (santé), les agents seront, en principe, libres d'adhérer individuellement à un contrat de protection sociale complémentaire.

Cependant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, lorsqu'un accord collectif valide au terme d'une négociation collective prévoit la souscription par un employeur public d'un contrat collectif pour la couverture complémentaire « santé », cet accord peut également prévoir la souscription obligatoire des agents à tout ou partie des garanties du contrat collectif.

Un accord est valide s'il est signé par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives de fonctionnaires ayant recueilli, à la date de la signature de l'accord, au moins 50 % des suffrages exprimés en faveur des organisations habilitées à négocier lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau auquel l'accord est négocié (article 8 quater de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983).

Un décret en Conseil d'Etat doit préciser les cas dans lesquels certains agents peuvent être dispensés de cette obligation en raison de leur situation personnelle.

#### IV. Les évolutions envisagées pour atteindre l'horizon 2025 et 2026

A ce jour, nous sommes toujours dans l'attente de la publication du décret qui déterminera notamment les montants de référence. Le projet, ayant un reçu un avis favorable du CSFPT le 16 février dernier, prévoit des montants de référence fixés à 35 euros pour la prévoyance (soit une participation minimum de 7 euros par mois) et à 30 euros pour la santé (soit une participation minimum de 15 euros par mois), ce qui représenterait une participation minimum totale de 22 €.

Pour rappel, la collectivité participe actuellement à hauteur de 47,93 €.  
En ce qui concerne la prévoyance :

- les indemnités journalières complémentaires garantiraient une rémunération équivalente à 90 % du traitement indiciaire net, de la nouvelle bonification indiciaire nette et du régime indemnitaire net.

- la rente au profit des fonctionnaires mis à la retraite pour invalidité serait de 90 %.

En ce qui concerne la santé, une négociation s'engagera dans l'année 2022 pour apporter des améliorations au panier de soin défini par le code de la sécurité sociale.

Ce projet de décret prévoit par ailleurs une clause « de revoyure » et l'absence d'obligation de renégocier lorsque la participation est déjà supérieure.

Il donne la possibilité de négocier des conditions de participation mieux-disantes dans les collectivités via le cadre des accords collectifs.

Ce qu'il faudra faire avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- redéfinir notre participation, en scindant l'aspect prévoyance et santé.
- décider si nous restons sur le principe de la labellisation ou aller vers une convention de participation à adhésion facultative ou obligatoire (au niveau local ou via le centre de gestion).

Sur ce dernier point, la collectivité dispose d'une liberté de choix :

- opter pour la labellisation pour la santé ou la prévoyance
- opter pour la convention de participation pour la santé ou la prévoyance
- opter pour la labellisation dans un premier temps puis mettre en œuvre ou adhérer à une convention de participation dans un deuxième temps.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil de prendre acte du débat précité.

\*

Mme MACAREZ – Ça ne donnera pas lieu à un vote, c'est un débat dans le cadre de la loi de transformation de la fonction publique du 17 février 2021, il est institué dans son article 4, un débat obligatoire sur le sujet de la protection sociale complémentaire. Jusqu'à présent, cette protection sociale complémentaire était facultative, la participation des employeurs publics à son financement devient obligatoire à compter du 1er janvier 2022. C'est vrai que pour la Communauté d'Agglomération le sujet avait déjà été traité puisque depuis le 1er janvier 2016, la collectivité participe de manière globale et forfaitaire à la couverture santé et prévoyance des agents, ce qui montre bien aussi tout l'intérêt que nous avons dans l'accompagnement des agents et dans leur carrière donc nos agents ont la possibilité de souscrire de manière individuelle et facultative auprès d'un organisme labellisé. La participation de la Communauté d'Agglomération s'élève à un montant de 47,93 euros, ce qui est bien au-delà de la moyenne des collectivités qui la pratiquent. Pour ce que l'on connaît, la moyenne pour les collectivités qui le pratiquent c'est 33 euros ce qui est bien supérieur à la loi, qui n'a pas fixé un montant très élevé qui est d'ailleurs un peu décrié sur le plan national puisque la loi prévoit un montant de 22 euros par employé, 7 euros en prévoyance et 15 euros en santé, nous allons bien évidemment au-delà de cela. Pour la Communauté d'Agglomération pour 2021, 507 agents en bénéficiaient ce qui représentait un coup de 280 000 euros environ. Avez-vous des questions ? Pas de questions, pas de remarques, je considère que le débat a lieu et a été efficace. Très bien. On ne vote pas. On est plus habitués à voter.

## DELIBERATION

Le Conseil communautaire prend acte.

Absent(e)s : M. Elie BOUTROY.

-----

### Délibération 34

#### **PERSONNEL**

#### **Modification du règlement sur le temps de travail.**

Rapporteur : Mme la Présidente

La délibération du conseil de communauté du 19 mars 2018 portant nouvelles modalités d'organisation du temps de travail a acté le passage aux 38 heures hebdomadaires et l'adoption du nouveau règlement sur le temps de travail respectant le principe des 1 607 heures de travail annuelles.

Celui-ci dispose, notamment, que les agents du service déchets ménagers et assimilés ont une durée annuelle de travail (incluant la journée de solidarité) réduite par rapport au plafond légal de 1 607 heures afin de tenir compte des sujétions liées à la nature de leurs missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent (travail en horaires décalés, en équipes, travaux pénibles ou dangereux).

Concrètement, cette durée du travail dérogatoire trouve son application par la mise en place de 3 jours de congés annuels supplémentaires en compensation des contraintes liées au poste de travail qu'il convient d'inscrire dans le règlement susmentionné.

Il convient également de régulariser le dispositif de la journée de solidarité pour ces agents. Pour rappel, la délibération du 19 mars 2018 portant modalités de réalisation de la journée de solidarité prévoyait d'opérer un prélèvement de 7 heures, soit sur leur capital d'heures supplémentaires effectuées dans le cadre du fonctionnement normal du service soit sur le crédit généré par leurs pointages dans le cadre des horaires variables. Il s'avère cependant que tous les agents ne bénéficient pas d'heures supplémentaires à reprendre et que leurs horaires de travail ne génèrent pas de crédit badgeuse.

Par conséquent, il convient de régulariser cette situation, notamment afin de répondre aux interrogations du contrôle de légalité, en inscrivant dans le règlement précité :

- le droit à congés annuels de 28 jours pour les agents de la Régie collecte,

- la mise en place d'une planification annuelle permettant le travail de 7 heures au titre de la journée de solidarité.

Le comité technique compétent a été consulté lors de la séance du 11 février dernier.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver la modification du règlement sur le temps de travail dans les conditions mentionnées au présent rapport.

\*

Mme MACAREZ – Ça concerne le service des déchets ménagers et assimilés, il est nécessaire de modifier le règlement du temps de travail de ces agents, puisque ni la spécificité de leur droit à congés annuels, ni la durée effective de travail n'apparaissait dans le cadre de nos règlements intérieurs. C'est un sujet qui a été évidemment travaillé, avec à la fois l'équipe de direction, mais aussi avec les agents eux-mêmes, qui ont été rencontrés et ça permet d'acter le droit à congés annuels de 28 jours et également la mise en place d'une planification annuelle. Avez-vous des questions ? Pas de questions ? Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

#### DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 72 voix pour et 1 voix contre, adopte le rapport présenté.

A voté contre : M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : M. Elie BOUTROY.

-----

#### Délibération 35

##### PERSONNEL

#### **Modification des horaires de travail des agents du Parc d'Isle.**

Rapporteur : Mme la Présidente

Les cycles de travail des agents travaillant au Parc d'Isle Jacques Braconnier, mis en œuvre suite à l'avis rendu par le comité technique du 20 juin 2017, nécessitent d'être modifiés afin de tenir compte de la variabilité du temps de travail entre, d'une part, la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre et celle du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars et, d'autre part, les périodes scolaires/jours fériés et les autres périodes de l'année.

Ces modifications concernent les équipes animation, sécurité, animalière et propreté.

Elles effectueront 38 heures hebdomadaires en moyenne sur 15 jours, avec alternance de semaines à 46 heures hebdomadaires et 30 heures hebdomadaires, dans le respect des garanties minimales du temps de travail et des conditions suivantes :

- bornes hebdomadaires du lundi au dimanche (38 heures en moyenne),
- bornes quotidiennes : 7heures 30 / 20 heures 15,
- temps de travail journalier maximum de 10 heures,
- amplitude de travail journalière maximale de 12 heures.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'autoriser la modification des cycles de travail des équipes animation, sécurité, animalière et propreté du Parc d'Isle Jacques Braconnier dans les conditions mentionnées au présent rapport.

\*

Mme MACAREZ – Il s'agit de régulariser l'aménagement des cycles de travail des agents travaillant au Parc d'Isle afin de tenir compte de la variabilité du temps de travail du fait d'une alternance entre une période estivale et une période hivernale. Là aussi c'est un sujet qui a été particulièrement travaillé avec les agents ces dernières semaines, avec aussi le recul de la première année d'exploitation du Parc d'Isle dans sa surface étendue, groupes de travail qui se sont tenus entre décembre 2021 et février 2022 avec tous les agents du service. Est-ce qu'il y a des remarques ? Non. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

#### DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

A voté contre : M. Olivier TOURNAY.

S'est abstenu(e) : M. Julien CALON.

Absent(e)s : M. Elie BOUTROY.

-----

#### Délibération 36

#### PERSONNEL

**Modification de la délibération du 21 septembre 2018 portant annualisation du temps de travail des agents du pôle mécanique de la ZAE la Clef des Champs.**

Rapporteur : Mme la Présidente

L'annualisation des agents du pôle Mécanique est en vigueur depuis septembre 2018 mais il convient de faire évoluer ses conditions de fonctionnement compte tenu des différentes mobilités qui ont eu lieu ainsi que de la réorganisation du service proposée par l'administration.

Ladite réorganisation a été soumise à l'avis du comité technique du 16 mars dernier.

Les principes généraux de fonctionnement en vigueur depuis septembre 2018 sont maintenus. Pour mémoire, ils consistent en :

- un fonctionnement 7 jours sur 7,
- deux périodes commerciales :
  - Saison haute du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre
  - Saison basse du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars
- une fermeture administrative obligatoire du circuit de vitesse du 15 décembre au 15 janvier en application de l'arrêté d'homologation,
- l'arrêt total des activités du Pôle Mécanique et la fermeture du site aux usagers durant les vacances scolaires de Noël.

Concernant les cycles de travail, ceux-ci s'articuleront désormais comme suit, dans le respect des garanties minimales du temps de travail :

- bornes hebdomadaires du lundi au dimanche pour le Responsable Opérationnel du Pôle Mécanique, les deux Référents des Pistes et de la Sécurité et le Référent Espaces Verts,
- bornes quotidiennes du Responsable Opérationnel du Pôle Mécanique de 7 heures à 20 heures en semaine et de 7 heures à 18 heures 30 les week-ends et jours fériés (toute l'année),
- bornes quotidiennes des Référents des Pistes et de la Sécurité de 6 heures à 20 heures en semaine et de 7 heures à 18 heures 30 les week-ends et jours fériés (toute l'année),
- bornes quotidiennes du Référent Espaces Verts de 6 heures à 21 heures du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre et de 7h30 à 17h00 du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars.

L'ensemble des agents effectuera 1 607 de travail effectif à l'année, sur une base hebdomadaire de 38 heures en moyenne. La journée de solidarité est rendue effective par le retrait d'un jour d'ARTT.

Ces heures se décomposent comme suit :

- pour le Responsable Opérationnel du Pôle Mécanique et les deux Référents des Pistes et de la Sécurité, du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre, 26 semaines de 38 heures + 20 heures de roulement de weekend toutes les 3 semaines pour un total de 1 160 heures (en moyenne) ; du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars, 21 semaines de 15 heures 12 minutes + 60 heures de roulement de weekend toutes les 3 semaines (en moyenne) pour un total de 309 heures et 5 semaines de 27 heures 30 minutes (fermeture administrative du circuit de vitesse) en moyenne pour un total de 138 heures,

- pour le Référent Gestionnaire des Espaces Verts, du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre, 26 semaines de 40 heures (en moyenne) pour un total de 1 040 heures ; du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars, 8 semaines de 29 heures 44 minutes (en moyenne) pour un total de 235 heures 52 minutes et 18 semaines de 18 heures 41 minutes (en moyenne) pour un total de 331 heures 48 minutes.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver la modification des dispositions de la délibération du 21 septembre 2018 dans les conditions mentionnées au présent rapport.

\*

Mme MACAREZ – Là aussi, gros travail qui a été fait avec les agents et je crois sur leur proposition, il y a aussi une saisonnalité du travail au sein du Pôle Mécanique, il s'agit d'acter une saison haute, une saison basse et aussi une période de fermeture à un moment de l'année, ça a été évidemment travaillé aussi avec les agents de même que le Salon des écomobilités qu'ils vont nous proposer d'ici quelques jours. Michel.

M. BONO – Merci Madame la Présidente. Effectivement je voudrais juste vous faire part mes chers collègues, de la première édition du Salon de la Mobilité Electrique et des énergies renouvelables que l'on appelle le « Ecomobilité Day » qui se tiendra sur le Pôle Mécanique de la Clef des Champs les 22 et 23 avril prochain, c'est-à-dire pendant la journée mondiale de la terre qui aura lieu le 22 avril. Au programme de ces deux journées, il y aura des démonstrations et des essais de professionnels dans l'optique d'opérations commerciales, il y aura des animations familiales sur les moyens de locomotions électriques, tel que les vélos, les trottinettes, les motos et même certains sur des kartings. Bien sûr, il y aura un axe prévention sensibilisation avec l'intervention de compagnies d'assurances mais également de formateurs, des informations seront dispensées aux usagers sur les pratiques liées à l'utilisation de ces nouveaux moyens de transports et on en profitera pour organiser un club climat, en lien avec le plan climat air énergie et on terminera cette journée, enfin ce week-end. Il se fait en deux temps, le vendredi ce sera plus réservé aux professionnels et le samedi plus réservé au public familial. Je demande aux maires de faire un maximum de publicité auprès de vos administrés pour qu'ils viennent sur ce salon, il y aura même une restauration sur place. L'objectif de cet événement est bien sûr de participer à la stratégie de développement et l'attractivité de notre circuit mais également de faire la promotion de cet équipement sur laquelle un groupe d'élus travaille depuis plusieurs mois, donc, chers collègues, je vous invite toutes et tous à venir participer à ce salon. Merci d'avance.

Mme MACAREZ – En trottinette ? En vélo ? Comme on veut ?

M. BONO – Il y aura même des navettes en lien avec la RTA.

Mme MACAREZ – Très bien. Merci beaucoup. Nous allons voter.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) : M. Julien CALON.

Absent(e)s : Mme Jocelyne DOGNA, M. Elie BOUTROY.

-----

Délibération 37

**PERSONNEL**

**Besoins occasionnels ou saisonniers.**

Rapporteur : Mme la Présidente

En application de l'article L 332-23 du Code général de la fonction publique, les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Ainsi, l'encadrement de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) de Jussy, durant les vacances scolaires de Pâques et la Toussaint, se déroulera respectivement, du 11 au 22 avril 2022, avec une réunion de préparation le samedi 9 avril 2022 matin et du 24 octobre au 4 novembre 2022, avec une réunion de préparation le samedi 22 octobre matin.

Par conséquent, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'ACM pendant chacune desdites périodes, il convient de créer les emplois suivants :

- 1 emploi de directeur, à temps complet
- 2 emplois d'animateur, à temps complet

En outre, sur la période estivale du 8 au 29 juillet 2022, avec une réunion de préparation prévue sur deux demi-journées et afin d'assurer le bon fonctionnement de l'ACM, il convient de créer les emplois suivants :

- 3 emplois de directeur, à temps complet
- 19 emplois d'animateur, à temps complet

Un séjour aura également lieu du 25 au 31 juillet, avec une journée de préparation. Il nécessite la création des emplois suivants :

- 1 emploi de directeur, à temps complet
- 2 emplois d'animateur, à temps complet

Ces emplois seront pourvus sous la forme de contrat d'engagement éducatif et rémunérés selon les dispositions de la délibération du conseil de communauté du 20 juin 2017. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

En outre, il convient de créer les emplois suivants :

- 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2022, afin d'exercer les fonctions d'assistante administrative, à la Direction de l'innovation numérique et du management de l'information, rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1,

- 2 emplois d'adjoint technique à temps non complet à raison de 17 heures 30 hebdomadaires du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2022, afin d'exercer les fonctions de surveillant au Parc d'Isle au sein de la Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie, rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1

- 2 emplois d'adjoint technique à temps non complet à raison de 17 heures 30 hebdomadaires du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2022, afin d'exercer les fonctions d'agent d'accueil au Parc d'Isle au sein de la Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie, rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil de créer, dans les conditions reprises ci-dessus, les emplois non permanents qui seront pourvus par des agents contractuels.

\*

Mme MACAREZ – Il s'agit de faire face à des accroissements saisonniers d'activité, c'est par exemple les postes de directeur et d'animateur dans le secteur petite enfance, la Direction de l'environnement et du cadre de vie ou bien la Direction de l'innovation numérique et du management de l'information. Il s'agit d'emplois non permanents. Y a-t-il des questions ? Non. Nous votons.

Le scrutin est presque clos Madame BLERIOT. Le scrutin est clos. Elle papote avec son voisin.

Le rapport est adopté.

## DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Absent(e)s : M. Elie BOUTROY.

-----

Délibération 38

**PERSONNEL**  
**Modification du tableau des effectifs.**

Rapporteur : Mme la Présidente

Afin de faire face à l'évolution des besoins des services, il convient de créer les postes suivants :

- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique, à temps non complet, 3 heures 15 hebdomadaires pour la Direction de la Cohésion Communautaire

- 1 emploi d'attaché territorial principal pour la Direction de la Logistique et des Moyens Généraux

- 1 emploi d'attaché territorial afin d'exercer les fonctions de Chargé de projet sur le contrat de relance et de transition écologique (CRTE). Cet emploi non permanent s'exercera sous la forme d'un contrat de projet, d'une durée prévisible de deux ans.

Sous la responsabilité du Chef du Service Evaluation des Politiques Publiques et en lien avec les services opérationnels, le chargé de projet CRTE sera en charge de définir, mettre en œuvre et piloter le CRTE du territoire saint-quentinois.

Il assure la mise en œuvre, la veille, l'accompagnement, la gestion administrative et la mise œuvre des mesures de relance du CRTE sous l'angle de l'ingénierie de financement, pour le compte des 3 EPCI signataires.

Ses missions principales consisteront, notamment, à :

- accompagner les communes du territoire dans l'élaboration des plans de financements de leurs projets et le montage de leurs dossiers de subvention et assurer leur intégration aux politiques contractuelles,

- assurer le suivi et l'animation des instances de gouvernance du CRTE, préparer et animer les comités techniques et de pilotage dans les différentes phases de vie des contrats, en lien avec les élus référents, les porteurs de projets, les services opérationnels et les partenaires financiers,

- coordonner et piloter le montage des projets (procédures d'instruction des dossiers, rédaction des dossiers de présentations et argumentaires, négociation des contrats, plans de financements), en collaboration avec les élus et les services concernés,

- rédiger les dossiers de subvention, dossiers de candidature, conventions ou tout document attendant aux dossiers de subvention.

- 1 emploi de rédacteur territorial afin d'exercer les fonctions de coordonnateur de la cité de l'emploi. Cet emploi non permanent s'exercera sous la forme d'un contrat de projet, d'une durée prévisible de deux ans.

Sous l'autorité hiérarchique du responsable du pôle Politique de la ville et

politique contractuelle, il participe à la définition et met en œuvre les orientations stratégiques de la collectivité et de l'Etat au travers du dispositif de la cité de l'emploi pour garantir aux habitants des quartiers prioritaires les mêmes opportunités d'insertion, le même accès à l'information et le même accompagnement que l'ensemble de la population.

Il coordonne les 3 niveaux de la cité de l'emploi que sont la mobilisation des partenaires autour du projet, le renforcement de l'accès des publics des quartiers prioritaires aux dispositifs de droit commun et la réponse aux besoins non-couverts. Il intervient également pour atteindre les objectifs de la cité de l'emploi : recenser et fédérer ; aller vers et raccrocher pour mieux intensifier et expérimenter.

- 1 emploi d'attaché territorial principal afin d'exercer les fonctions de Directeur du développement économique.

Sous la responsabilité de la Direction générale des services et en lien direct avec la Présidente de la communauté d'agglomération, il pilote la mise en œuvre de la politique et des orientations stratégiques de la collectivité en matière de développement économique afin de promouvoir le territoire, dans le but d'assurer l'arrivée de nouvelles entreprises et de favoriser la croissance des entreprises locales pour créer des emplois.

Ses missions principales consisteront à :

- participer à la définition des orientations stratégiques en matière de développement économique,
- organiser et superviser les dispositifs et projets,
- développer et animer les relations partenariales et les réseaux professionnels,
- assurer la gestion administrative et budgétaire de l'activité de la Direction,
- animer et coordonner l'équipe de la Direction du développement économique (pôle industrie, pôle commerce et artisanat, pôle innovation).

Ce poste serait pourvu par voie statutaire sous réserve d'obtenir la candidature de fonctionnaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Le candidat retenu devra idéalement posséder une excellente connaissance des entreprises et avoir une expérience internationale.

Il aura une très bonne maîtrise de l'anglais lu et parlé ainsi qu'une expérience significative en entreprise, avec une fibre commerciale.

En l'absence de fonctionnaire correspondant au profil défini, ce poste pourrait être pourvu par voie contractuelle, pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans dans les conditions prévues aux articles L 332-8 et L 332-10 du Code général de la fonction publique. A l'issue, si le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En fonction de son profil et son expérience professionnelle, le candidat serait rémunéré sur la base d'un indice brut compris entre le premier et le dernier échelon de la grille d'attaché territorial principal et percevrait également le régime indemnitaire correspondant au grade d'attaché territorial principal.

- 1 emploi d'ingénieur territorial afin d'exercer les fonctions de géomaticien, responsable du pôle Cartographie et Système d'Information Géographique (SIG).

Sous l'autorité du Responsable du Pôle Etude et Développement des Applications Métiers, il pilote le SIG.

Il est le référent des Missions Informations Géographiques, dont il assure l'animation, la gestion, la communication, le suivi ainsi que le développement technique, la formation et le support organisationnel. Il est également l'interlocuteur technique des applications SIG, dont il gère le fonctionnement, le paramétrage, les fonctionnalités, la mise en forme des données et la documentation

Ses missions principales consisteront, notamment, à :

- animer les activités de son Pôle (Relevé topographique, Cartographie, couches métiers et applicatives) et encadrer les agents rattachés à ce Pôle,
- participer au pilotage et à la coordination des activités liées au SIG (cadastres, Eau et Assainissement, patrimoine arborés, déchets ménagers, open data, ...), ainsi qu'animer les communautés métier (géomaticiens, utilisateurs, partenaires, ...),
- réaliser une symbologie cartographique nationale : préparation des fonds de plan et des couches vectorielles consommées par les applications SIG,
- participer à la supervision fonctionnelle du SIG (applications, serveurs Web, BDD, ...) et à l'administration des serveurs Web SIG, les applications et les outils SIG.

Ce poste serait pourvu par voie statutaire sous réserve d'obtenir la candidature de fonctionnaires du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Le candidat retenu devra idéalement être diplômé de niveau Bac + 4 à Bac +5 dans les domaines de l'information géographique, la cartographie, la géographie ou dans une formation de géomètre, à défaut dans les domaines de l'informatique.

Il devra obligatoirement posséder une expérience dans le domaine des systèmes d'information géographique et gestion de bases de données SIG ou, à défaut, de bonnes notions de topographie, cartographie et de géomaticien.

En l'absence de fonctionnaire correspondant au profil défini, ce poste pourrait être pourvu par voie contractuelle, pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans dans les conditions prévues aux articles L 332-8 et L 332-10 du Code général de la fonction publique. A l'issue, si le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En fonction de son profil et son expérience professionnelle, le candidat serait rémunéré sur la base d'un indice brut compris entre le premier et le dernier échelon de la grille d'ingénieur territorial et percevrait également le régime indemnitaire correspondant au grade d'ingénieur territorial.

- 1 emploi d'ingénieur territorial afin d'exercer les fonctions de chargé de mission innovation et numérique.

Rattaché au Directeur de l'innovation numérique et du management de l'information, il aura la mission de piloter plusieurs dispositifs de soutien à l'innovation et de projets numériques autour de cette démarche.

Ses missions principales consisteront, notamment, à :

- développer et construire des nouvelles actions d'innovation en lien avec la stratégie numérique durable du territoire,
- cadrer, mener et piloter en autonomie des projets d'envergure en coordonnant les différentes parties prenantes,
- fédérer, animer et mobiliser les acteurs internes et externes de cette transformation numérique,
- valoriser les actions faites sur le territoire en participant à des labels ou toute autre opportunité.

Ce poste serait pourvu par voie statutaire sous réserve d'obtenir la candidature de fonctionnaires du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Le candidat retenu devra être diplômé de niveau Mastère I ou II, ou diplôme équivalent avec une expérience significative dans la fonction, idéalement dans le métier du management de projets autour de l'innovation numérique.

Le candidat devra également être bilingue afin d'être capable d'accompagner des appels à projets et des réseaux européens.

En l'absence de fonctionnaire correspondant au profil défini, ce poste pourrait être pourvu par voie contractuelle, pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans dans les conditions prévues aux articles L 332-8 et L 332-10 du Code général de la fonction publique. A l'issue, si le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En fonction de son profil et son expérience professionnelle, le candidat serait rémunéré sur la base d'un indice brut compris entre le premier et le dernier échelon de la grille d'ingénieur territorial et percevrait également le régime indemnitaire correspondant au grade d'ingénieur territorial.

- 1 emploi d'attaché territorial afin d'exercer les fonctions de chargé de mission urbanisme et habitat.

Rattaché au pôle conception et planification de la Direction de l'Aménagement et du Développement des Territoires, il est chargé de mener à bien de missions d'études ou de maîtrise d'ouvrage, de suivre des opérations d'aménagement et de participer à la mise en œuvre des projets urbains.

Ses missions principales consisteront à :

- mener à bien des missions d'études ou de maîtrise d'ouvrage en fonction des besoins du service,
- piloter et réaliser des études préalables et de faisabilité,
- analyser les évolutions d'un territoire et les besoins en matière de développement

urbain,

- analyser la faisabilité des projets de création, implantation, développement des constructeurs et des investisseurs,
- évaluer les potentialités de réussite des projets au plan social, économique, financier et urbanistique.

Ce poste serait pourvu par voie statutaire sous réserve d'obtenir la candidature de fonctionnaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Le candidat retenu devra idéalement posséder un diplôme de niveau Mastère II en urbanisme, droit public ou sciences politiques.

Il devra maîtriser les procédures d'aménagement et d'urbanisme, la réglementation de l'urbanisme réglementaire, opérationnel, foncier (droit civil, droit de propriété, ERP, ...) et connaître les outils de la planification (SCoT, PLUi).

En l'absence de fonctionnaire correspondant au profil défini, ce poste pourrait être pourvu par voie contractuelle, pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans dans les conditions prévues aux articles L 332-8 et L 332-10 du Code général de la fonction publique. A l'issue, si le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En fonction de son profil et son expérience professionnelle, le candidat serait rémunéré sur la base d'un indice brut compris entre le premier et le dernier échelon de la grille d'attaché territorial et percevrait également le régime indemnitaire correspondant au grade d'attaché territorial.

- 1 emploi d'attaché territorial afin d'exercer les fonctions de conseiller en prévention des risques professionnels.

Sous l'autorité du responsable du Pôle développement RH, il contribue à l'amélioration de la prévention des risques professionnels et des conditions de travail des agents en assistant et en conseillant l'autorité territoriale et les services dans la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail.

Ses missions principales consisteront à :

- anticiper, détecter, diagnostiquer et évaluer les risques professionnels,
- garantir le respect de la réglementation en matière de santé, de prévention et de sécurité,
- participer à la définition, à la mise en œuvre et au suivi de la politique de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail,
- apporter conseil et assistance auprès de l'autorité territoriale, du CHSCT, des agents et des managers sur les problématiques prévention, santé et sécurité au travail,
- prendre en charge les études de poste des agents reconnus travailleurs handicapés, en lien avec le chargé de maintien dans l'emploi et l'infirmière de prévention.

Ce poste serait pourvu par voie statutaire sous réserve d'obtenir la candidature de fonctionnaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Le candidat retenu devra idéalement posséder au minimum une formation de niveau Bac +2 en hygiène sécurité

environnement.

Il devra maîtriser les obligations réglementaires en matière de prévention, santé et sécurité au travail ainsi que les sources documentaires : code du travail, réglementation santé et sécurité dans les collectivités locales, rapports de vérification, bilan social, notices techniques, ....

En l'absence de fonctionnaire correspondant au profil défini, ce poste pourrait être pourvu par voie contractuelle, pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans dans les conditions prévues aux articles L 332-8 et L 332-10 du Code général de la fonction publique. A l'issue, si le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En fonction de son profil et son expérience professionnelle, le candidat serait rémunéré sur la base d'un indice brut compris entre le premier et le dernier échelon de la grille d'attaché territorial et percevrait également le régime indemnitaire correspondant au grade d'attaché territorial.

- 1 emploi d'attaché territorial afin d'exercer les fonctions de chargé de mission programmes européens.

Sous l'autorité du chef du service évaluation des politiques publiques, il identifie les programmes européens susceptibles d'accompagner les projets de la Ville et de l'Agglomération. Il assure le montage des dossiers européens, coordonne et assure l'animation des projets à dimension européenne.

Aussi, il assure la recherche du financement européen des projets s'inscrivant dans le cadre de la stratégie de l'Agglo du Saint-Quentinois et de la Ville de Saint-Quentin.

Ses missions principales consisteront, notamment, à :

- étudier les différentes possibilités offertes par l'Europe pour le financement et l'accompagnement des projets développés par les collectivités,
- assurer la gestion des projets européens dans lesquels sont engagées les collectivités et le sourcing de nouvelles opportunités de partenariats ou d'appels à projets,
- effectuer une veille sur les appels à projets européens pouvant intéresser les collectivités : Interreg, Urbact, Erasmus...,
- accompagner le service au montage de projets européens en liens avec les Directions opérationnelles,
- contribuer à la construction et à la mise à jour de procédures et d'outils d'accompagnement au montage de projets européens dans le cadre de la démarche d'amélioration continue du service.

Ce poste serait pourvu par voie statutaire sous réserve d'obtenir la candidature de fonctionnaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Le candidat retenu devra idéalement posséder une formation de niveau Mastère II, de type ingénierie en projets européens.

Il devra posséder de bonnes capacités rédactionnelles et disposer d'un solide niveau en anglais.

En l'absence de fonctionnaire correspondant au profil défini, ce poste pourrait être pourvu par voie contractuelle, pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans dans les conditions prévues aux articles L 332-8 et L 332-10 du Code général de la fonction publique. A l'issue, si le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En fonction de son profil et son expérience professionnelle, le candidat serait rémunéré sur la base d'un indice brut compris entre le premier et le dernier échelon de la grille d'attaché territorial et percevrait également le régime indemnitaire correspondant au grade d'attaché territorial.

- 1 emploi du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales ou des éducateurs de jeunes enfants territoriaux afin d'exercer les fonctions de directeur(trice) des structures multi-accueil.

Sous l'autorité du responsable du Pôle enfance, jeunesse, culture, il accompagne, contrôle et pilote les deux structures multi-accueil communautaires et garantit la qualité de l'accueil proposé aux enfants et à leurs familles.

Ses missions principales consisteront à :

- concevoir, animer et mettre en œuvre le projet commun des structures,
- accueillir, orienter et coordonner la relation aux familles ou substituts parentaux,
- impulser l'évolution et la mise en œuvre des projets pédagogiques des structures,
- conseiller et accompagner les équipes,
- garantir le bien-être et la santé des enfants accueillis,
- assurer le fonctionnement des structures.

Ce poste serait pourvu par voie statutaire sous réserve d'obtenir la candidature de fonctionnaires du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales ou des éducateurs de jeunes enfants territoriaux. Le candidat retenu devra posséder le diplôme d'Etat nécessaire à l'exercice de ces fonctions, conformément à la réglementation du Code de l'action sociale et des familles.

Il devra maîtriser les protocoles et conduites à tenir devant les maladies courantes infantiles, les accidents et les urgences médicales ainsi que les principaux concepts utiles au domaine d'action : co-éducation, parentalité, famille, éveil éducatif...

En l'absence de fonctionnaire correspondant au profil défini, ce poste pourrait être pourvu par voie contractuelle, pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans dans les conditions prévues aux articles L 332-8 et L 332-10 du Code général de la fonction publique. A l'issue, si le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En fonction de son profil et son expérience professionnelle, le candidat serait rémunéré sur la base d'un indice brut compris entre le premier et le dernier échelon de la grille correspond à l'un des grades des cadres d'emplois susmentionnés et percevrait également le régime indemnitaire correspondant à ce grade.

- 1 emploi du cadre d'emplois des rédacteurs afin d'exercer les fonctions de chargé de recrutement mobilité.

Sous la responsabilité du chef du Pôle Développement RH, il participe au pilotage et à l'organisation du processus de recrutement et de renouvellement des contrats sur emplois permanents.

Ses missions principales consisteront à :

- dans le processus de recrutement, conseiller le responsable hiérarchique sur la définition de son besoin,
- rédiger et publier l'offre d'emploi, optimiser le sourcing, analyser les dossiers de candidatures,
- organiser et conduire les entretiens de recrutement, élaborer les tests et mises en situation,
- analyser les résultats des entretiens, rédiger et communiquer les rapports de recrutement,
- assurer le renouvellement des contrats sur emplois permanents,
- accompagner et conseiller les agents en mobilité professionnelle, en étroite collaboration avec le conseiller en formation et le chargé de maintien dans l'emploi.

Ce poste serait pourvu par voie statutaire sous réserve d'obtenir la candidature de fonctionnaires du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Le candidat retenu devra posséder un diplôme de niveau Bac+3 à Bac+5 en Management public, Administration publique ou équivalent.

Il devra maîtriser le statut de la fonction publique et connaître la réglementation relative à l'accès à la fonction publique territoriale des contractuels et des titulaires.

En l'absence de fonctionnaire correspondant au profil défini, ce poste pourrait être pourvu par voie contractuelle, pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans dans les conditions prévues aux articles L 332-8 et L 332-10 du Code général de la fonction publique. A l'issue, si le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En fonction de son profil et son expérience professionnelle, le candidat serait rémunéré sur la base d'un indice brut compris entre le premier et le dernier échelon de la grille de rédacteur et percevrait également le régime indemnitaire correspondant au grade de rédacteur.

- 1 emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe afin d'exercer les fonctions d'assistant(e) de direction.

Au sein d'un pôle commun à la Direction Générale des Services et sous l'autorité du Directeur Général des Services (DGS), il apporte une aide permanente à celui-ci en termes d'organisation, de gestion, de communication, d'information, d'accueil, de classement et de suivi de dossiers dans une logique de transversalité et de polyvalence avec les autres assistantes de direction.

Ses missions principales consisteront à :

- organiser en permanence la vie professionnelle du DGS,
- réaliser et mettre en forme les travaux bureautiques,
- suivre les projets et activités de la Direction Générale,
- effectuer l'accueil physique et téléphonique,
- organiser et planifier les réunions du DGS.

En tant que de besoin, il effectuera également des remplacements et renforts auprès des assistantes des Directions Générales Adjointes.

Ce poste serait pourvu par voie statutaire sous réserve d'obtenir la candidature de fonctionnaires du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Le candidat retenu devra posséder un diplôme de niveau Bac +2 ou un Brevet Technicien Supérieur assistante de direction.

Il devra impérativement posséder une expérience sur un poste similaire, maîtriser la syntaxe et l'orthographe et les techniques de secrétariat (dactylographie, sténotypie, prise de notes, etc.).

En l'absence de fonctionnaire correspondant au profil défini, ce poste pourrait être pourvu par voie contractuelle, pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans dans les conditions prévues aux articles L 332-8 et L 332-10 du Code général de la fonction publique. A l'issue, si le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En fonction de son profil et son expérience professionnelle, le candidat serait rémunéré sur la base d'un indice brut compris entre le premier et le dernier échelon de la grille de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe et percevrait également le régime indemnitaire correspondant au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe.

- 1 emploi du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou des rédacteurs territoriaux afin d'exercer les fonctions de chargé de maintien dans l'emploi.

Sous l'autorité du responsable du Pôle développement RH, il doit gérer les situations individuelles nécessitant une intervention au travers des dimensions administrative, technique, organisationnelle et humaine. Dans ce cadre, il met en place la politique « handicap » au sein de la collectivité.

Ses missions principales consisteront à :

- accompagner les agents en inaptitude ou en difficulté sur leur poste de travail,
- assurer un suivi renforcé lors de l'intégration ou la réintégration des agents,
- étudier les solutions de maintien dans l'emploi en concertation avec l'équipe pluridisciplinaire,
- sécuriser les procédures inhérentes aux reclassements, inaptitudes temporaires ou définitives et handicap.

Ce poste serait pourvu par voie statutaire sous réserve d'obtenir la candidature de

fonctionnaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou des rédacteurs territoriaux. Le candidat retenu devra idéalement posséder une formation de niveau Bac+3 à Bac+5 dans le domaine de l'accompagnement en emploi, du droit public appliqué aux ressources humaines.

Il devra disposer de savoirs juridiques et statutaires très solides (notamment la loi sur l'égalité des chances de 2005) et maîtriser les techniques de gestion de projets.

En l'absence de fonctionnaire correspondant au profil défini, ce poste pourrait être pourvu par voie contractuelle, pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans dans les conditions prévues aux articles L 332-8 et L 332-10 du Code général de la fonction publique. A l'issue, si le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En fonction de son profil et son expérience professionnelle, le candidat serait rémunéré sur la base d'un indice brut compris entre le premier et le dernier échelon soit de la grille d'attaché territorial, de rédacteur territorial ou de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe et percevrait également le régime indemnitaire correspondant au grade de recrutement.

- 1 emploi de technicien territorial afin d'exercer les fonctions de technicien systèmes et réseaux.

Sous l'autorité du Responsable du Pôle Infrastructures Systèmes Réseaux et Sécurité, il renforce le maintien en condition opérationnelle des infrastructures des collectivités et assure un appui technique auprès du chef du Pôle. Il apporte également un renfort au chef de projet Sureté électronique.

Ses missions principales consisteront, notamment, à :

- administrer et maintenir en condition opérationnelle les serveurs physiques et virtuels, les hébergements applicatifs et bases de données mais également les équipements actifs du réseau informatique,
- administrer et gérer la maintenance des composants systèmes pour les serveurs d'applications,
- gérer la mise en œuvre, l'administration et la maintenance des systèmes d'exploitation sur les infrastructures,
- administrer la virtualisation des postes de travail en collaboration avec les Service Utilisateur et Usage Numérique et Systèmes d'Information.

Ce poste serait pourvu par voie statutaire sous réserve d'obtenir la candidature de fonctionnaires du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Le candidat retenu devra être diplômé de niveau Bac + 2 en informatique.

Il possèdera de solides connaissances en sécurité autour des postes de travail, serveurs, antivirus, antispham ainsi que sur les systèmes d'exploitation Windows.

En l'absence de fonctionnaire correspondant au profil défini, ce poste pourrait être pourvu par voie contractuelle, pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans dans les conditions prévues aux articles L 332-8 et L 332-10 du Code général de la fonction publique. A l'issue, si

le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En fonction de son profil et son expérience professionnelle, le candidat serait rémunéré sur la base d'un indice brut compris entre le premier et le dernier échelon de la grille de technicien territorial et percevrait également le régime indemnitaire correspondant au grade de technicien territorial.

- 1 emploi de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe afin d'exercer les fonctions de graphiste.

Au sein du service de l'information aux habitants, il est chargé de répondre aux besoins thématiques des différents services en termes de communication par la création de visuels graphiques et typographiques sur multiples supports et médias (affiches, cartes, brochures...).

Ce poste serait pourvu par voie statutaire sous réserve d'obtenir la candidature de fonctionnaires du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Le candidat retenu devra idéalement être diplômé d'une école d'arts appliqués ou titulaire d'un BTS ou DUT en informatique ayant suivi une formation complémentaire en design graphique. Il devra savoir manier les codes visuels (sens de l'image, code des couleurs, calibrages de textes, mise en page) et avoir une bonne connaissance des différents logiciels de Publication Assistée par Ordinateur (Photoshop, Illustrator, InDesign...).

En l'absence de fonctionnaire correspondant au profil défini, ce poste pourrait être pourvu par voie contractuelle, pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans dans les conditions prévues aux articles L 332-8 et L 332-10 du Code général de la fonction publique. A l'issue, si le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En fonction de son profil et son expérience professionnelle, le candidat serait rémunéré sur la base d'un indice brut compris entre le premier et le dernier échelon de la grille de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et percevrait également le régime indemnitaire correspondant au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe.

En outre, le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux dispose, en son article 1<sup>er</sup>, que ledit cadre d'emplois est classé dans la catégorie B.

Par conséquent, il convient de modifier le tableau des effectifs afin de créer les postes suivants, nécessaires au reclassement des agents concernés :

- 3 emplois d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet
- 2 emplois d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver la modification du tableau des effectifs dans les conditions mentionnées au présent rapport.

\*

Mme MACAREZ – Vous avez toutes les évolutions de créations de postes, en réalité il y a deux postes qui sont financés par l'État dans le cadre de politiques contractuelles, chargé de mission contrat de transition écologique, coordonnateur des cités de l'emploi et la plupart des postes sont en réalité des ajustements sur des postes existants ou des modifications horaires ou d'activités. Y a-t-il des questions ? Non. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

## DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 72 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) : M. Julien CALON.

Absent(e)s : M. Elie BOUTROY.

-----

### Délibération 39

#### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### **Compte-rendu des opérations effectuées par Madame la Présidente en vertu de sa délégation.**

Rapporteur : Mme la Présidente

Il est proposé au Conseil de prendre acte du compte-rendu ci-annexé des opérations effectuées par Madame la Présidente en vertu de sa délégation du Conseil communautaire.

\*

Mme MACAREZ – Y a-t-il des demandes d'informations sur ce rapport ? Pas de demandes. Nous allons voter.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

- 23 mars 2022 -

## DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix pour et 2 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : M. Elie BOUTROY.

-----

Ecoutez mes chers collègues, je vous remercie, je vous souhaite une très bonne soirée, je vous dis à bientôt.